
La **VIE** des

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 7, n. 9-10

MONTRÉAL

Décembre 1949

SOMMAIRE

DOCUMENTS PONTIFICAUX

- | | | |
|---------------------|--|-----|
| S.S. Pie XII | L'Année Sainte de 1950..... | 257 |
| S.S. Pie XII | Bénédiction au personnel enseignant..... | 267 |

SPIRITUALITÉ

- | | | |
|------------------------|-------------------------------|-----|
| A. Saint-Pierre | Les affections humaines | 269 |
|------------------------|-------------------------------|-----|

DROIT DES RELIGIEUX

- | | | |
|----------------------------------|---|-----|
| L'Assemblée des Cardinaux | Les évêques de France et les religieuses..... | 276 |
| Adrien-M. Malo | A qui appartient l'argent gagné dans un concours ?..... | 283 |

HISTOIRE

- | | | |
|-----------------------------|---|-----|
| Adrien-M. Malo | Jubilé de la T.R.M.M. St-Paul-de-Jésus..... | 286 |
| Martinez de Antonana | Les Vocations religieuses en Espagne..... | 294 |
| Juvéna! Daoust | La vie religieuse féminine au Canada..... | 302 |

CONSULTATIONS — COMPTES RENDUS — COMMUNIQUÉS
TABLES GÉNÉRALES DE 1949

ADMINISTRATION: C.P. 1515 (PL. D'ARMES) - RÉDACTION: 3113 AVE. GUYARD
MONTRÉAL

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Publication

des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de janvier à décembre, en fascicule
de 32 pages. Abonnement: \$2.00 par année.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des postes, Ottawa.

Rédaction: 3113, avenue Guyard, Montréal 26

Administration: C. P. 1515, Place-d'Armes, Montréal 1

Directeur: R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction: Son Exc. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire
délégué pour les communautés religieuses

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire:

Administrateur-gérant: M. J.-Charles DUMONT.

Imprimeurs et expéditeurs: Les Frères des Écoles chrétiennes.

Nihil obstat:
Hadrianus MALO, O.F.M.
Censor ad hoc.

Imprimatur:
Albert VALOIS, V.G.

Marianopoli die 3a decembri

Les FRÈRES des É. C
959, rue Côté,
Montréal.

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA

 41

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 7, Nos 9-10

Montréal

Décembre 1949

DOCUMENTS PONTIFICAUX

L'ANNÉE SAINTE

I — HISTOIRE

L'honneur d'avoir inaugurée l'ère des Jubilés ou des Années Saintes revient au pape Boniface VIII. Ce n'est pas entraîné par sa propre initiative, mais pressé par la piété populaire et par l'affluence inattendue des pèlerins venus à Rome de toute l'Europe que le Pape se résolut de promulguer la bulle du premier Jubilé et d'annoncer au monde catholique la grande indulgence de la première Année Sainte. Une fresque dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran rappelle aux pèlerins ce glorieux événement.

Le soir du premier janvier de l'an 1300, une foule énorme de pèlerins, poussés par le désir et l'espérance de gagner une indulgence qui leur remettrait les peines dues à leurs péchés et qui les réconcilierait avec Dieu, se précipitait sur la place de Saint-Pierre et envahissait la basilique millénaire de Constantin. Qui avait entraîné ces peuples vers Rome ? qui avait suscité ce mouvement universel ? Personne, si ce n'est le Saint-Esprit, l'âme de la sainte Eglise catholique, qui réclamait le grand pardon du Jubilé.

L'Année Sainte ne devait se célébrer que tous les cent ans ; mais un siècle dépasse de beaucoup la vie ordinaire d'un homme, aussi les Papes, se rendant aux désirs des fidèles, ont jugé bien de réduire les cent ans à cinquante, puis à trente-cinq. Depuis 1470, le pape Paul II a fixé les jubilés à tous les vingt-cinq ans.

Le Souverain Pontife seul décide de la célébration de l'Année Sainte. Les malheurs des temps peuvent déterminer le Pape à ne

pas proclamer le Jubilé: en 1800, l'exil et la mort de Pie VI empêchèrent toute démonstration; Pie IX, en 1850 et en 1875, jugea prudent de donner le Jubilé à l'univers en même temps qu'à la Ville éternelle. Son successeur, Léon XIII, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, le fit célébrer à Rome, en 1900, avant de l'étendre au monde entier. En 1925, Pie XI jugea que la première grande guerre était assez éloignée et l'ordre assez rétabli pour proclamer l'Année Sainte.

Notre Très Saint-Père Pie XII, *après avoir bu le calice, rempli jusqu'au bord de douleurs et d'angoisses, désirant faire disparaître les dissensions et les contradictions qui désolent le monde actuel et donner un exemple lumineux d'unité et de cohésion entre les catholiques, sans distinction de langues, de peuples et d'origines, a voulu que 1950 soit une année de Jubilé; une année vraiment sainte qui, avec la grâce du Tout-Puissant, par l'intercession de l'auguste Mère de Dieu, des Princes des Apôtres et de tous les Saints, annonce et apporte à la famille humaine une nouvelle ère de paix, de prospérité et de progrès.*

Le 26 mai 1949, en la fête de l'Ascension, le Souverain Pontife publiait la bulle *Jubilaeum Maximum*, promulguant le Jubilé. Le 12 juillet suivant, il résumait en quelques phrases et sa pensée de Chef et son désir de Pasteur: il précisait les intentions pour lesquelles les catholiques devront prier et se mortifier tout le long de l'Année Sainte. Ces paroles du Pape ont été traduites en plusieurs langues et publiées chez tous les peuples. C'est le mot d'ordre de notre Chef, c'est l'appel du Père, que personne ne les ignore, que tous les retiennent et les méditent pour les vivre et pour les faire vivre; elles donnent le ton à l'Année Sainte!

1. *La sanctification des âmes par la prière et par la pénitence; l'inébranlable fidélité au Christ et à l'Église; l'action pour la paix et la défense des Lieux Saints;*

2. *La défense de l'Église contre les attaques renouvelées de ses ennemis: la prière de la foi pour les égarés, les infidèles et les sans-Dieu;*

3. *La pratique de la justice sociale et des œuvres d'assistance en faveur des humbles et des nécessiteux.*

2. LA BULLE D'INDICTION

PIE, EVÊQUE

*Serviteur des serviteurs de Dieu,
à tous les fidèles qui recevront cette présente lettre,
salut et bénédiction apostolique*

Le très grand Jubilé, qui sera célébré l'an prochain dans la Ville éternelle, se propose spécialement d'inviter tous les chrétiens non seulement à l'expiation de leurs péchés et à l'amendement de leur vie, mais encore à poursuivre l'acquisition de la vertu et de la sainteté, selon ce mot du Lévitique: « Sanctifiez-vous et soyez saints, parce que je suis le Seigneur votre Dieu ». D'où il est aisé d'entrevoir le caractère et l'importance de cette très antique institution.

LE CARACTÈRE ET L'IMPORTANCE DE L'ANNÉE SAINTE

Si, en effet, les hommes écoutent l'appel de l'Église, s'ils détournent leurs regards des choses terrestres et changeantes pour les porter vers les éternelles qui ne passent pas, alors s'obtiendra à coup sûr cette très désirable rénovation des âmes grâce à laquelle les mœurs tant privées que publiques se conformeront aux préceptes et à l'esprit du christianisme. Si donc, d'une part, les consciences individuelles sont amenées à rectifier sincèrement leur manière de vivre, il en résultera nécessairement de l'autre, comme un nouvel élan et une poussée en bloc de la société humaine vers un ordre de choses meilleur et plus heureux. Or, plus que jamais aujourd'hui, il est indispensable de tout réformer par l'infusion de la vérité et de la sève évangélique.

Pour dignes d'éloges qu'ils soient lorsqu'ils ne s'appuient pas sur de faux prétextes, les efforts des hommes n'en demeurent pas moins inaptes à une telle entreprise. Seule, l'auguste religion, confiante dans le secours d'En-Haut et la grâce divine, peut soutenir une si grande cause et la conduire à une fin salutaire avec l'actif concours de tous.

C'est pourquoi Nous souhaitons vivement qu'à travers tout le monde religieux, les Évêques, en union avec leur propre clergé, renseignent diligemment le troupeau confié à leurs soins de tout ce qui concerne le prochain grand Jubilé et qu'ils exhortent les fidèles à y participer de leur mieux, soit qu'ils viennent à Rome, s'il se peut, soit qu'ils restent dans leur pays.

Qu'ils adressent à Dieu de plus ferventes prières et multiplient les actes de pénitence et de charité. Bref, que selon leur pouvoir, ils mettent en pratique ce que Nous-même, en d'autres circonstances, avons prescrit spécialement pour mettre à profit l'Année Sainte.

LA DISCIPLINE DU JUBILÉ

Ayant déjà en vue les nombreux fruits de salut que Nous supplions le divin Rédempteur de nous accorder, et suivant les traces des Pontifes Romains comme le conseil de Nos Vénérables Frères les Cardinaux, par l'autorité du Dieu Tout-Puissant, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, pour la gloire du même Dieu, le salut des âmes et l'accroissement de l'Église catholique, Nous ordonnons, promulguons et décidons, par les présentes Lettres, que soit annoncé et publié un grand et universel Jubilé, qui se déroulera dans notre Ville épiscopale de Noël 1949 à Noël 1950, selon les normes du canon 923.

Durant cette année d'expiation, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexes, qui, dûment confessés et après avoir communiqué, visiteront le même jour ou en plusieurs fois les Basiliques de Saint Jean de Latran, de Saint-Pierre du Vatican, de Saint-Paul sur la Voie d'Ostie, de Sainte-Marie Majeure sur l'Esquilin et réciteront trois *Pater, Ave et Gloria*, ainsi qu'un autre *Pater, Ave et Gloria* à Nos intentions, auxquels ils ajouteront un *Credo* dans chaque Basilique, Nous accordons miséricordieusement, au nom du Seigneur, l'indulgence plénière de toute la peine que leurs péchés ont méritée.

Ce que Nous venons d'édicter, pour que le pardon du Jubilé obtienne son plein effet, Nous le concédons également à ceux qui, dans la Ville ou pendant le voyage, se trouveraient empêchés par la maladie ou tout autre motif légitime, comme à ceux qui, frappés entre temps par la mort, n'auraient pas encore accompli, ni même entrepris le nombre imposé de visites. De telle sorte que ces personnes, si elles se sont confessées et ont communiqué, pourront bénéficier aussi de l'indulgence et de la rémission du Jubilé, comme si elles avaient effectivement visité les Basiliques susdites.

Nous accordons en outre aux fidèles cette indulgence, valable pour eux-mêmes ainsi que pour les défunts, autant de fois qu'ils pourront remplir les conditions rituelles prescrites.

LES INTENTIONS GÉNÉRALES DE L'ANNÉE SAINTE

Vous n'ignorez certainement pas, chers fils, quelles sont les intentions générales des Pontifes Romains. Mais nous tenons toutefois à préciser Nos propres désirs avec une plus grande netteté pour ce qui regarde la prochaine Année Sainte.

Quant aux supplications qu'il convient d'adresser à Dieu, qu'on demande tout d'abord que tous, par leurs prières et leurs pénitences, expient en particulier leurs propres fautes et tentent à l'amendement des mœurs ainsi qu'à la pratique de la vertu chrétienne, en sorte que ce Jubilé hâte heureusement le retour universel de tous au Christ.

De plus, il faut demander, par une prière ardente, que la fidélité due au divin Rédempteur et à l'Église fondée par lui soit maintenue par tous dans un esprit irréductible et avec une réelle volonté. Que les droits très saints de l'Église soient toujours conservés inviolablement contre les embûches, les tromperies et les menées de ses ennemis.

Et aussi, que ceux qui ne connaîtraient pas la vérité catholique ou qui errent en dehors du droit chemin, y compris ceux qui méprisent et blasphèment Dieu, soient éclairés de la lumière d'En-Haut et touchés par une grâce irrésistible, les amenant à obéir aux préceptes de l'Évangile.

Que soient rétablies au plus tôt par toute la terre, et surtout dans les Lieux saints de Palestine, une tranquillité sereine et une paix stable.

Que les diverses catégories de citoyens, ayant mis fin à leurs haines et à leurs discordes, s'entendent dans la justice et l'union fraternelle.

Qu'enfin les multitudes d'indigents obtiennent de leur travail le moyen de vivre honnêtement, non moins que les secours nécessaires et opportuns, par une large charité des plus privilégiés de la fortune.

Pour tout dire, que la paix tant désirée revienne dans toutes les âmes, dans les familles, dans chaque nation, dans la communauté universelle des peuples.

Que ceux qui souffrent persécution pour la justice aient cette force invincible qui, dès les origines, par le sang des martyrs, fit la beauté de l'Église. Que les errants, les captifs, les exilés loin de leurs foyers puissent au plus tôt regagner leur très douce patrie. Que ceux qui souffrent amèrement obtiennent le réconfort des consolations célestes. Que la pureté et la force chrétienne fleurissent au front de la jeunesse et que celle-ci rencontre dans l'âge mûr et dans la vieillesse des exemples lumineux. Que tous enfin jouissent de cette grâce céleste, gage et prémice de l'éternelle béatitude.

LE VOYAGE VERS ROME

Rien d'autre n'est prescrit, chers fils, si ce n'est que Nous vous invitons paternellement à vous rendre à Rome très nombreux durant le cours de l'Année Sainte.

Nous disons à Rome, qui pour les chrétiens de toutes nations est comme une seconde patrie, où ils pourront vénérer le lieu de la sépulture du Prince des Apôtres après son martyre, les hypogées sacrés des témoins du Christ, les Basiliques illustres, les monuments de la foi et de la piété de leurs ancêtres, et où ils pourront voir aussi le Père commun, qui, leur ouvrant les bras, aspire à leur venue de son cœur très aimant.

Nous savons que le voyage ne sera pas facile à tous, surtout à ceux qui n'ont que peu de ressources et habitent en pays lointains. Mais, si quand il s'agit de nécessités de cette vie terrestre, on tâche le plus possible de vaincre les difficultés, pourquoi ne pas espérer que de grandes multitudes venant de toutes les parties du monde, sans épargner aucun effort, ni craindre aucune incommodité, afflueront vers la Ville éternelle pour y implorer les dons célestes.

Cependant, chers fils, des pèlerinages de cette sorte ne doivent pas être entrepris à la façon de ceux qui ont coutume de voyager pour leur plaisir, mais avec ce grand esprit de piété qui, dans les siècles précédents, se remarquait chez les fidèles de toutes classes et de toutes races, ayant su, pour atteindre Rome même à pied, surmonter les obstacles de la route, dans le but d'effacer leurs péchés par les larmes de la pénitence et d'implorer de Dieu le pardon et la paix.

Ressuscitez donc, intensifiée et infusée chez certains, cette foi de jadis avec l'ardeur en fait de la divine charité. Et il arrivera de la sorte, grâce à l'inspiration et au secours du Saint-Esprit, que ce prochain et solennel Jubilé produira en chacun des fidèles et dans toute la chrétienté des fruits abondants de salut.

Pour que Notre présente Lettre parvienne plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons que ses exemplaires, même édités pour le public, à condition d'être signés par un notaire officiel avec le sceau d'un dignitaire ecclésiastique, jouissent absolument de la même autorité que l'original.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre cette Bulle de promulgation, rédigée, concédée et voulue par Nous, ni de s'y opposer par une audace téméraire. Si quelqu'un présomait un pareil attentat, qu'il sache encourir l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingt-sixième jour de mai 1949, en la onzième année de Notre Pontificat.

Cité du Vatican.

PIE XII, *Pape.*

III. GAIN DE L'INDULGENCE HORS DE ROME

Notre Saint-Père Pie XII invite tous les fidèles à se rendre à Rome durant l'Année Sainte. Il sait cependant, et il le regrette beaucoup, que le voyage ne sera pas facile pour tous ceux qui n'ont que peu de ressources et qui habitent en pays éloignés. Il ouvre son cœur très aimant aux pèlerins qui afflueront vers la Ville éternelle pour y vénérer le tombeau du Prince des Apôtres, près du lieu de son martyre, et y recevoir la bénédiction du successeur de saint Pierre. Il pense en même temps aux millions de fidèles qui, désireux de répondre à son appel, seront absolument empêchés de se rendre à Rome. Pour eux, il a daigné publier, le 10 juillet dernier, des Constitutions apostoliques qui leur permettront de gagner chez eux l'indulgence du Jubilé.

Voici, d'après les Constitutions apostoliques, les privilèges dont vous pourrez jouir :

1. Personnes incapables d'aller à Rome et qui peuvent gagner ici, dès la prochaine Noël, les indulgences du Jubilé:

a) Toutes les moniales, toutes les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, ainsi que leurs novices et postulantes, servantes, et tourières, élèves pensionnaires et demi-pensionnaires, non les externes;

b) Les jeunes filles et les femmes qui vivent dans des couvents, hospices, refuges, etc., même si ces maisons sont tenues par des laïques;

c) Les exilés, les déportés, les prisonniers, les internes des maisons de correction, de réforme ou de retraite forcée, ainsi que ceux qui en ont la charge ou l'administration;

d) Les malades, les infirmes et les vieillards qui ont soixante-dix ans révolus;

e) Les travailleurs de la terre et de l'usine qui, gagnant leur vie par le labeur quotidien, ne peuvent cesser de travailler pendant le temps requis pour se rendre à Rome;

f) Enfin, tous les pauvres qui n'ont pas les moyens suffisants pour accomplir ce pèlerinage.

2. *Oeuvres prescrites pour gagner ici l'indulgence du Jubilé:*

Les personnes, empêchées de se rendre à Rome, peuvent gagner, une ou plusieurs fois, l'indulgence du Jubilé, s'ils accomplissent les œuvres prescrites par les Constitutions apostoliques:

a) La confession est obligatoire, chaque fois, sans permission de la faire commuer par le confesseur;

b) La communion est également obligatoire, chaque fois; le confesseur peut la commuer pour ses pénitents malades; la communion pascale faite dans le temps pascal ne sert pas pour gagner l'indulgence du Jubilé;

c) Quatre visites de la chapelle de la communauté, pour ceux qui vivent en commun, ou de l'église paroissiale, pour les fidèles. Ces visites peuvent se faire le même jour ou à des jours différents;

d) La récitation de quatre fois *Notre Père, Je vous salue, Marie et Gloire soit au Père*, et d'une fois *Je crois en Dieu*, à chacune des visites de chapelle ou d'église, aux intentions du Souverain Pontife.

3. *Pouvoirs des confesseurs durant l'Année Sainte:*

a) Les confesseurs ont le pouvoir de commuer ou de permettre à leurs pénitents, dispensés d'aller à Rome, de remplacer les visites de l'église ou de la chapelle et les prières prescrites par d'autres exercices de piété, selon qu'ils le jugent nécessaire d'après les conditions de temps, de lieu et de santé. Ils peuvent commuer la communion pour les malades seulement; ils ne peuvent jamais dispenser de la confession, même si le pénitent n'a pas de fautes à accuser;

b) Les confesseurs ont le pouvoir, pour les mêmes pénitents, d'absoudre des cas, péchés ou censures, réservés par le Droit, même de façon spéciale, au Siège apostolique ou à l'Ordinaire, même de droit particulier ou personnel; il n'y a d'excepté que le cas de l'hérésie formelle et externe. Pour les peines, punitions et sanctions à imposer, les confesseurs suivront les prescriptions ordinaires du *Code de droit canonique*;

c) Les confesseurs peuvent aussi, à l'occasion d'une confession faite pour gagner l'indulgence du Jubilé, dispenser des vœux privés, même s'ils sont appuyés par un serment, toutes les moniales, religieuses, sœurs ou oblates, ainsi que leurs novices et postulantes, de même que les filles et les femmes qui vivent avec elles, en communauté; seuls sont exceptés les vœux réservés par le Droit au Siège Apostolique.

4. *Suspension des indulgences.*

De Noël 1949 à Noël 1950, les indulgences applicables aux défunts restent en vigueur, mais toutes les indulgences en faveur des vivants sont suspendues dans le monde entier. Il n'y a d'exception que pour —

a) Les indulgences qui se gagnent à l'heure de la mort;

b) Les indulgences accordées à la récitation de l'*Angelus* ou du *Regina Cœli*;

c) Les indulgences dites des Quarante-Heures;

d) Les indulgences accordées aux personnes qui accompagnent le Saint-Sacrement quand il est porté solennellement aux malades;

e) Les indulgences de la prière de Sa Sainteté Pie XII pour l'Année Sainte;

f) Les indulgences accordées par un cardinal, un délégué apostolique, un métropolitain ou un évêque, quand ils accomplissent une fonction pontificale ou donnent leur bénédiction.

Ces diverses prescriptions rendent facile le gain de l'indulgence du Jubilé à un très grand nombre de religieux et de religieuses. Nous les prions ardemment d'en bénéficier et de s'en servir très souvent durant tout le long de l'Année Sainte.

Ceux à qui la Providence accordera la faveur de se rendre à Rome, nous les supplions d'en profiter abondamment; c'est une grâce de choix qui ne revient pas souvent dans le cours de la vie et dont bien peu relativement ont le bonheur et les moyens de profiter.

COMPTE RENDU

Catholicisme 7 Célibat — Citeaux. Paris, Letouzey et Ané, 1949, cc. 769-1152, 28 cm. 600 francs.

Dans le présent fascicule de cette encyclopédie catholique, les lecteurs trouveront le même esprit de précision intellectuelle; ils y liront avec profit plusieurs articles sur les *centrales* qui jouent un rôle important dans les œuvres, sur les *cercles* placés à la base de presque tous les mouvements, sur les *chaînes* exégétiques et de prières, sur la *charité*, la *chasteté*, la *chronologie* biblique, le *cinéma*... Dans l'article *Chemin de la croix*, nous nous serions attendus à des citations plus abondantes d'ouvrages Franciscains. La bibliothèque de nos communautés doivent posséder cette source d'information.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

NÉCROLOGIE

R.P. M.-Étienne, O.C.R. — R.F. Victor Beaupré, O.M.I. — R.F. Georges-Émile Charbonneau, C.S.V. — R.P. M.-Alcantara Dion, O.F.M. — RR.SS. Christine de Savoie, Léda Laforge, Marie-Féréol, Michael of the Angels, F.C.S.P. — RR.SS. Marie-Céline, Marie-Jeanne-Emma, Marie-Josaphat, Marie-Louise-Anna, Marie-Michel-des-Saints, S.S.A. — RR.SS. Marie-Bernadette, Marie-Pierre d'Albano, SS. NN. J.M. — RR.SS. Marie-de-la-Compassion, Marie-Saint-Marin, P.M. — R.S. Marie-de-Saint-Jean-du-Calvaire, B.P.A. — R.S. Marie Zoé, P.F.S.J. — R.S. Saint-Denis, P.S.S.F. — R.M. Marie-Saint-Matthieu, R.J.M. — RR.SS. Marie-Florida Pitre, Marie-Ida-de-Grandpré, Marie-Julie-Frénette, dite Massicotte, C.N.D. — RR.SS. Angèle Delage, Cédulie Proux-S.-Benoît, S.G.M., — R.S. Sainte-Rite, A.S.V.

R. I. P.

PIE XII BÉNIT LE PERSONNEL ENSEIGNANT DU QUÉBEC

A l'occasion de sa visite à Rome, Son Excellence Mgr Charbonneau, archevêque de Montréal, a présenté au Saint-Père, une lettre de remerciement pour la proclamation de Notre-Dame des Ecoles, comme Patronne de la Jeunesse Etudiante du Québec. Dans cette lettre, il engage les étudiants de chez nous à consacrer le troisième samedi d'octobre comme journée de prière pour le Souverain Pontife. En retour, Sa Sainteté Pie XII a daigné accorder la bénédiction papale et l'indulgence plénière à tous les membres du corps enseignant de la Province de Québec et à tous leurs élèves.

Voici le texte entier de la lettre que Monseigneur l'Archevêque a présentée au Souverain Pontife :

Très Saint-Père,

Filialement prosterné aux pieds de votre Sainteté, votre humble serviteur vient vous présenter la foi ardente et la joyeuse soumission des maîtres et des étudiants de notre province de Québec.

Accueillant la requête de Nosseigneurs les évêques du Comité catholique de l'Instruction publique, des instituteurs religieux et laïques du Québec, Votre Sainteté daignait proclamer, en date du 24 octobre 1947, « Notre-Dame des Écoles, patronne de toutes les écoles et de la Jeunesse étudiante de la province de Québec » et permettre d'en célébrer la fête, le troisième samedi d'octobre, par une messe votive solennelle de la Très Sainte-Vierge.

A la suite de cette faveur, la fête de Notre-Dame des Écoles fut célébrée officiellement, pour la première fois, par toute la province, le 16 octobre 1948.

Il serait impossible de vouloir raconter toutes les manifestations qui se sont produites à cette occasion. Mais afin d'apporter quelque consolation au cœur affligé de Votre Sainteté, nous voulons porter à Sa connaissance les multiples éloges de Marie, parus dans toutes les publications scolaires ou prononcés du haut de la chaire, la publicité faite à la radio et dans la presse, les nombreux triduum de prières et les neuvaines préparatoires suivies avec la plus grande ferveur, la participation en masse des professeurs et des élèves à la messe de la Très Sainte-Vierge, la multitude des communions reçues en son honneur, les processions et les cérémonies diverses célébrées dans presque toutes les écoles.

Il faudrait signaler la bénédiction et l'installation de la statue ou de l'image de Notre-Dame des Écoles dans près de trois mille institutions, où plus de deux cent mille enfants invoquent chaque jour leur céleste Patronne; enfin, en plusieurs endroits, la visite, au foyer de chaque écolier, de la statue de Notre-Dame.

Témoins de cette abondance de grâces, les professeurs et les élèves de la province de Québec n'ignorent pas qu'ils en sont redevables, pour une très large part, à Votre Sainteté, puisqu'elle a bien voulu leur donner comme patronne, cette céleste Mère.

Votre humble serviteur a le devoir de diriger l'archidiocèse d'où s'est répandue cette dévotion, et il est heureux d'avoir été choisi comme interprète pour exprimer à Votre Sainteté la profonde gratitude qui anime Nosseigneurs les Évêques du Comité catholique de l'Instruction publique, les instituteurs religieux et laïques, mais surtout les étudiants et les étudiantes de la province de Québec.

Pour témoigner à Votre Sainteté leur reconnaissance émue, les professeurs et les étudiants du Québec promettent de prier constamment aux intentions de l'auguste Père de la chrétienté, et, d'un commun accord, ils se sont engagés à faire du 2 avril 1949, cinquantième anniversaire de Votre ordination sacerdotale, et du 15 octobre, fête de Notre-Dame des Écoles. « Deux Journées papales, entièrement consacrées à la Prière pour le Souverain Pontife ».

Agenouillé devant votre Paternité, votre serviteur ose solliciter une Bénédiction spéciale pour le monde étudiant de notre province, afin que maîtres et élèves, sous la protection de Notre-Dame des Écoles, préparent à l'Église militante des soldats fiers et vaillants.

† JOSEPH CHARBONNEAU,

Montréal, le 11 février 1949.

Archevêque de Montréal.

Voici la réponse du Saint Père :

A nos chers fils et filles du personnel enseignant, religieux et laïques des écoles de la province de Québec et à tous les élèves qui fréquentent ces écoles, nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Vatican, le 29 février 1949.

PIUS PP. XII

LA TEMPÉRANCE DANS LES AFFECTIONS HUMAINES¹

« Deus charitas est, Dieu est amour », (2) et de même qu'il a déposé dans l'intelligence de sa créature raisonnable un écho de son Verbe, il a déposé dans son cœur comme un reflet de l'amour incréé qu'il éprouve de toute éternité pour son divin Fils. C'est pourquoi l'amour est la grande loi et la grande passion de toute vie humaine. Tout le monde sait ce que c'est dans son sens le plus général et même selon sa signification plus restreinte. (3) Il ne faut pas avoir vécu bien longtemps, lorsque l'on a un cœur dans la poitrine, pour avoir éprouvé ce sentiment à la fois plein de douceur et plein d'appréhension, cette complaisance dans un bien qui nous convient, cette attirance intellectuelle ou sensible, honnête ou déshonnête, peu importe pour le moment, vers un être qui répond à notre appel secret, attirance mystérieuse, extrêmement difficile à définir parce qu'elle peut tenir aux raisons les plus nombreuses et les plus diverses, qui déconcerte même les spéculations des philosophes et que Pascal, en désespoir de cause, a dû exprimer par le paradoxe fameux: « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point » (4)

Quoiqu'il en soit, depuis la création et la rédemption qui ont été toutes deux des œuvres d'amour, l'amour est resté la grande loi et la grande passion de la vie. Rien qui ne s'accomplisse ou ne s'accomplisse pas avec ou sans amour; rien qui ne s'accomplisse bien ou ne s'accomplisse mal avec beaucoup ou peu d'amour. « A peine né, écrit Mgr Bougaud, dans sa biographie de sainte Marguerite-Marie, au sujet de la dévotion au Sacré-Cœur, (5)

1. Voir V.C.R. 7 (1949), pp. 101, 177, 204, 230.

2. I Jean, 4, 8.

3. Sur la signification respective des mots amour et amitié, leur usage et leurs rapports, on pourra consulter l'ouvrage du P. J.-D. Noble, O.P. : *L'Amitié*, Paris, Lethielleux, 1941.

4. *Pensées et opuscules*, ed. Brunschvigg, Paris, 1913, p. 458.

5. Paris, 1894, p. 404.

avant même de mettre la main sur son front et de dire: Je pense; l'homme a mis la main sur son cœur et il a dit: J'aime.»

Ce besoin de l'homme dans l'ordre naturel correspond au grand précepte de la charité dans l'ordre surnaturel: « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit . . . Un second précepte lui est égal: Tu aimeras ton prochain comme toi-même ».(6)

I

S'il s'agit de la première partie du précepte, il n'y a pas lieu de faire intervenir la vertu de tempérance pour maintenir notre amour de Dieu dans de justes limites; d'abord, parce que cet amour n'étant pas sensible ne peut se rapporter d'aucune manière à l'objet de la tempérance; en second lieu, parce que selon la lettre même du précepte, celui qui n'aime pas Dieu autant qu'il le peut ne l'aime pas autant qu'il le doit. La perfection réside ici dans l'extrême. S'il y a lieu de faire intervenir une certaine règle pour stimuler la mollesse ou modérer les excès de zèle dans le choix et la mise en œuvre des moyens, ce sera plutôt le rôle de la vertu de prudence que celui de la vertu de tempérance.

La tempérance proprement dite ne devra donc intervenir que pour ce qui regarde la seconde partie du précepte, l'amour du prochain. Les deux préceptes sont semblables au témoignage même de notre Seigneur Jésus-Christ,(7) en ce sens que personne ne peut aimer Dieu comme il veut et doit être aimé s'il n'aime en même temps son prochain de la manière que Dieu veut qu'il l'aime. Il s'agit évidemment ici d'un amour surnaturel fondé sur la possession de la béatitude commune: la grâce sanctifiante ici-bas et la vie bienheureuse là-haut. Voulant la plus grande gloire de Dieu sur la terre et dans le ciel, l'âme religieuse doit donc vouloir, par le fait même, la réalisation de sa volonté sur toutes ses créatures; or Dieu veut que toutes ses créatures raisonnables parviennent à la connaissance des mystères de la foi et profitent des moyens de salut qui leur sont offerts. Encore ici, comme dans le premier cas et pour les mêmes raisons, la vertu de tempérance n'a pas à intervenir directement. Dans son amour du prochain, l'âme religieuse,

6. Mt 23, 37-40.

7. Mt *ibid.*

qu'elle soit contemplative ou active, vise à la perfection du sacrifice en s'immolant et s'offrant avec le Christ pour la conversion, la sanctification et le salut de tous les hommes.

Seulement, dans l'amour du prochain, il y a souvent lieu de distinguer deux motifs: l'un surnaturel qui embrasse l'ensemble des créatures rachetées par le Christ, l'autre naturel qui tient à des conditions d'ordre sensible: les liens du sang, le devoir de la reconnaissance ou les exigences de l'amitié. C'est en raison du rôle que joue la sensibilité dans les affections de cette sorte qu'elles disent un rapport plus ou moins rapproché avec l'objet de la tempérance.

Comme conclusion absolument certaine et qui n'admet aucune exception, nous pouvons dire que toute affection sensible provenant des liens du sang, de la reconnaissance ou du libre choix qui constitue un obstacle à l'amour du prochain en Dieu et pour Dieu doit être combattue au nom de la perfection du sacrifice. Est-ce à dire que le religieux soit tenu en raison de son état d'exclure tout motif naturel de ses affections? Est-il tenu de prier pour le salut de l'âme de sa mère comme il prie pour la conversion d'un obscur Tonkinois? Est-il tenu de renoncer aux charmes naturels de l'amitié, ce *medicamentum vitae et immortalitatis* dont parle l'Écriture,(8) dès que cette amitié lui procure quelque plaisir sensible? Est-il tenu de trouver la beauté physique laide et la laideur physique belle? Doit-il considérer la chair comme intrinsèquement mauvaise?, etc.

II

Considérons d'abord les affections sensibles provenant des liens du sang. Le religieux doit-il s'appliquer à faire disparaître de son cœur tout motif naturel de dilection à l'endroit de ses parents? Dans sa *Pratique de la perfection chrétienne*, ouvrage qui conserve toujours beaucoup d'autorité, le Père Rodriguez, S.J. consacre tout un traité à l'affection déréglée des parents et l'on peut voir par les titres de ses chapitres et les exemples qu'il cite, qu'il partage cette opinion.(9) (I) Combien il importe à un religieux de ne point faire de voyage chez ses parents; (II) Qu'un

8. Eccli, 6, 13.

9. T. 3, cinquième traité, pp. 259-280.

religieux doit aussi éviter de recevoir des visites de ses parents et d'avoir commerce de lettres avec eux; (III) Qu'un religieux doit éviter d'aller en son pays, quand même ce serait pour prêcher; (IV) Qu'un religieux doit bien se garder de se mêler des affaires de ses parents, etc. Outre que l'auteur ne parle pas explicitement des sentiments intérieurs, il serait sage de ne pas interpréter sa doctrine sans tenir compte des temps et des mœurs.

Quoiqu'il en soit, saint Thomas d'Aquin a toute une question sur l'ordre à établir et à maintenir dans la pratique de la charité (10). Et dans plusieurs articles de cette question qui en contient treize, le saint docteur répète en termes exprès ou équivalents que « parmi ceux qui constituent le prochain, il en est certains que nous devons aimer plus que les autres (11). Il cite plusieurs raisons à l'appui de son enseignement. Bornons-nous à mentionner la suivante qui vaut également pour l'amour particulier dû aux bienfaiteurs : « Il est encore une autre façon d'aimer davantage, par la charité, ceux qui nous tiennent de près : c'est de les aimer de plusieurs manières. Ceux qui ne nous tiennent par aucun lien, nous ne les aimons que par la charité. Ceux, au contraire qui nous sont unis par d'autres liens, nous les aimons au surplus par d'autres amours, selon la nature des biens qui les rattachent à nous. Et parce que le bien sur lequel se fonde toute amitié honnête est ordonné, comme à sa fin, au bien sur lequel se fonde la charité, il suit que la charité commande aux actes de toutes les autres amitiés . . . Et ainsi, le fait d'aimer quelqu'un parce qu'il est notre parent, ou notre concitoyen, ou tout autre motif valable et pouvant être ordonné au but de la charité, peut être approuvé et dirigé par la charité. C'est pourquoi, nous aimons ceux qui nous tiennent de près de plusieurs manières : par la charité elle-même et par les autres dilections que la charité ratifie et gouverne (12) ».

Ce texte indique en même temps à quelle condition les affections de ceux qui nous sont liés par le sang ou la bienfaisance devront être tempérées pour être conciliables avec la perfection de la charité : « et ainsi le fait d'aimer quelqu'un parce qu'il est

10. *Sum. Theol.*, 9, 26.

11. Art. 6.

12. *Sum. Theol.* 9, 26, a. 7.

notre parent, ou notre concitoyen, ou pour tout autre motif valable et pouvant être ordonné au but de la charité, peut être approuvé et dirigé par la charité ». Il est bien évident dès lors, que l'amour des parents ou des bienfaiteurs, si légitime qu'il soit en lui-même, s'il constitue une occasion de violer intérieurement ou extérieurement les lois essentielles du progrès vers la perfection comme les vœux et la règle, doit être sacrifié. C'est pourquoi le religieux doit s'appliquer à acquérir la vertu de tempérance dans ces sortes d'affections, afin de pouvoir en faire facilement le sacrifice toutes les fois qu'il lui est commandé par les exigences de son état.

Restent maintenant les affections de libre choix. Le religieux doit-il, au nom de la perfection du sacrifice, renoncer totalement aux charmes de l'amitié ? Doit-il, tout au moins s'appliquer à exclure tout motif naturel de ses affections de choix ? Car il est bien difficile de concevoir une amitié qui n'origine pas de quelque motif naturel. Ce motif peut être pour une grande part d'ordre spirituel ou intellectuel, il peut aussi comporter une bonne part d'attraits sensibles : la beauté physique, la grâce du sourire, l'affabilité des manières, enfin tout ce qui en charmant d'abord l'esprit, finit par émouvoir le cœur.

Question extrêmement complexe que nombre d'auteurs spirituels ont pris l'habitude de résoudre en traitant, sans toujours suffisamment distinguer, des amitiés particulières. Le terme est impropre, car toute véritable amitié est de sa nature absolument particulière, depuis celle de David et de Jonathas, du Christ et de Saint Jean, de Saint Jean de la Croix et de Sainte Thérèse d'Avila, de Saint François d'Assise et de frère Léon, de Saint Thomas d'Aquin et de frère Réginald, du bienheureux Jourdain de Saxe et de la bienheureuse Diane, de Saint François de Sales et de Sainte Jeanne de Chantal et combien d'autres qui ont passé à l'histoire.

On connaît les chapitres VII et VIII du livre II de l'Imitation :

Il faut que notre amour pour Jésus nous détache de tout autre amour, parce que Jésus veut être aimé seul par-dessus toutes choses. L'amour de la créature est trompeur et passe bientôt ; l'amour de Jésus est stable et fidèle. Celui qui s'attache à la créature tombera comme elle et avec elle ; celui qui s'attache à Jésus sera pour jamais affermi.

Aimez et conservez pour ami celui qui ne vous quittera point alors que tous vous abandonneront, et qui, quand viendra votre fin ne vous laissera point périr (13)...

Si consolants que soient ces passages pour ceux qui souffrent de l'isolement du cœur et si élevé que puisse apparaître l'idéal qu'ils proposent, ils ont tout de même contre eux l'exemple du Christ, ceux de plusieurs Pères de l'Église, et d'un grand nombre de saints et de docteurs, de même qu'un thème particulièrement choyé de toute la littérature chrétienne et développé par Montalembert dans un chapitre de sa préface aux *Moines d'Occident* : « Le bonheur sous les cloîtres (14) ». Est-il besoin de citer l'apostrophe fameuse de Saint Bernard pleurant un frère enlevé par la mort : « Sortez, sortez mes larmes si désireuses de couler ! celui qui vous retenait n'est plus là . . . Ce n'est pas lui qui est mort, c'est moi qui ne vis plus que pour mourir . . . Pourquoi nous sommes-nous aimés, puisque nous devons ainsi nous perdre, et après nous être ainsi aimés, pourquoi nous sommes-nous perdus ? (15) » « Tant la tendresse naturelle à l'homme, poursuit l'auteur des *Moines d'Occident* (16), tant les affections légitimes savaient revendiquer leurs droits dans les cœurs des saints, et y pénétrer à travers ce que Bernard appelle lui-même la large et suave blessure d'amour ». Tant ce grand disciple de Jésus savait aimer même ici-bas et pleurer ce qu'il aimait, comme Jésus aimait et pleurait dans Lazare un ami mortel : « Voyez comme il l'aimait (17) ».

Seulement l'amitié humaine parfaite reste le privilège des saints et tous les religieux ne sont pas parvenus à ce degré de perfection qui leur permette de contrôler tous les penchants de leur nature et de les ordonner au développement de la charité. Il reste que toute amitié qui s'inspire et s'alimente de motifs d'ordre sensible est un feu que le démon surveille. Le bien et le mal étant affreusement mélangés sur la terre, il peut arriver et il arrive malheureusement que les plaisirs sensibles éprouvés dans les affections humaines de libre choix finissent par ne plus se

13. Traduction Lamennais, Paris, 1905.

14. Paris, 1926, C. V., pp. 52-84.

15. Sermon 26. Voir aussi l'admirable discours de Saint Bernard sur la mort de son ami Humbert, religieux de Clairvaux. T. I, p. 1066, éd. Mabillon.

16. Ouv. cité, pp. 62-63.

17. Jean 11, 36.

distinguer, en pensées ou en désirs sinon toujours en actes, de ceux qui accompagnent les actions humaines ordonnées à la propagation de la vie. Alors le religieux doit se les interdire absolument au nom de son vœu de chasteté qui commande l'abstention totale. Ces sortes d'amitiés sont précisément celles que les auteurs nomment communément, bien qu'assez improprement, particulières. Tout a été dit à leur sujet, nous n'y ajouterons rien.

Il ne faudrait pas croire pour autant que toutes les amitiés entre personnes religieuses ou entre personnes religieuses et personnes du monde de l'un ou de l'autre sexe doivent être rangées dans cette catégorie. Il est avéré qu'il en existe de salutaires et de sanctifiantes, même si elles originent ou s'alimentent, partiellement au moins, de motifs naturels, même si elles procurent à ceux qui les cultivent des joies sensibles. Mais c'est surtout dans celles-là qu'il y a lieu de faire intervenir la vertu de tempérance afin de les empêcher de dégénérer, afin de les préserver des suites du péché qui tendent sans cesse à convertir au mal par excès ou par défaut les choses qui tiennent leur bonté de la nature et de Dieu. La perfection de la charité deviendra elle-même la règle de la tempérance dans les affections humaines partiellement inspirées de motifs d'ordre sensible.

Il ne s'agit pas, comme dans beaucoup d'autres domaines, d'une suppression totale, ce serait exclure de son idéal de perfection l'exemple du Christ et des saints ; il s'agit d'une sage modération qui permette d'ordonner toutes ses affections naturelles au progrès de la charité, quitte à se tenir dans la disposition de les sacrifier totalement, si un jour la fidélité à ses obligations essentielles, en raison de circonstances particulières, en imposait le devoir.

Ottawa

A. SAINT-PIERRE, O.P.

RELATION QUINQUENNALE .

Dans une lettre datée de Louvain le 25 novembre, le R. P. E. Bergh, S. J. que j'ai eu le bonheur de connaître lors de mon dernier voyage en Europe, m'écrit ceci : J'apprends aujourd'hui que les traductions officielles du questionnaire pour la relation quinquennale sont sorties des presses et que l'on peut se les procurer en s'adressant directement à la S. C. des Religieux.

LES ÉVÊQUES DE FRANCE ET LES RELIGIEUSES

La vie religieuse en général et en particulier la situation des religieuses ont été notablement modifiées par suite de la dernière guerre. Tous ceux qui s'intéressent à la vie de l'Église et aux problèmes catholiques le remarquent facilement et s'en préoccupent sérieusement. L'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France a abordé ces problèmes dans la session régulière du mois de mars 1949. Elle a publié deux séries de réflexions et de communications contenant chacune deux paragraphes distincts ; la première a été remise aux évêques, la seconde aux supérieures générales des congrégations féminines. Voici ces textes tels qu'ils furent reproduits dans *La Documentation catholique* du 5 juin 1949, cc. 731-734.

1. Conseils aux Prêtres

1. — COMPRÉHENSION ET ESTIME DE LA VIE RELIGIEUSE

a) Pour redresser l'opinion que trop de fidèles et de familles chrétiennes manifestent sur le sujet de la vocation religieuse des jeunes filles, il importe que le prêtre soit lui-même convaincu de l'excellence en soi de la perfection religieuse. Il semble que sur ce point un enseignement approprié pourrait lui être donné dès le Séminaire.

b) Le clergé veillera en particulier à atténuer les conséquences d'une propagande excessive et maladroite de la spiritualité légitime du mariage chrétien ; il n'hésitera pas à enseigner la supériorité de la virginité consacrée à Dieu sur l'état de mariage.

c) Il importe que le clergé se fasse un devoir de respecter scrupuleusement une vocation religieuse certaine, et de ne pas chercher à la retenir au profit de la paroisse ou des mouvements d'Action catholique.

d) Dans la décision d'une vocation féminine, le clergé paroissial, les aumôniers des mouvements d'Action catholique, les confesseurs auront présents à l'esprit l'excellence d'une vie entiè-

rement consacrée à Dieu par la pratique des conseils évangéliques, ainsi que les avantages et la sécurité qu'offre l'entrée dans un Institut religieux ou séculier canoniquement approuvé par l'Église.

II. — MINISTÈRE PASTORAL AUPRÈS DES RELIGIEUSES

Le clergé tant régulier que séculier montrera estime, dévouement, reconnaissance aux Congrégations et communautés de religieuses ; il tiendra à honneur de redresser les critiques qui leur sont adressées dans une méconnaissance souvent injuste des réalités de la vie religieuse.

Il ne peut ignorer que c'est du prêtre que les religieuses attendent une connaissance éclairée des obligations comme des privilèges de leur état de perfection évangélique.

En particulier, le clergé a le devoir de considérer la responsabilité collective et personnelle qui lui incombe vis-à-vis des religieuses et l'obligation dans laquelle il se trouve de remplir exactement les charges que le droit canon lui impose : supérieurs, confesseurs, aumôniers, prédicateurs (1).

Le ministère auprès des religieuses est à estimer comme un ministère de choix, particulièrement délicat, dont il n'est pas permis de s'acquitter sans préparation ni attention sous peine de porter grave préjudice aux âmes.

A ce titre, il semble que soient à recommander :

1° la spécialisation dans chaque diocèse d'un prêtre ou de plusieurs prêtres, tant pour le soin spirituel des communautés religieuses que pour la formation du clergé paroissial à ses emplois de confesseur ordinaire ou extraordinaire, et à la prédication aux religieuses ;

2° une place importante dans les publications pastorales à l'usage du clergé pour l'éclairer et l'aider dans son ministère auprès des religieuses ;

3° une participation plus active du clergé régulier, qui connaît bien la pratique de la vie religieuse et que souvent des

1. Il conviendrait notamment que, lorsqu'un établissement ou un groupement sacerdotal emploie à son service une communauté de religieuses, un prêtre soit nommé responsable du ministère spirituel auprès de ces religieuses.

liens de parenté spirituelle unissent à des Congrégations féminines ;

4° enfin, il importe que le clergé sache faire entrer les religieuses dans le courant de la vie paroissiale, en ne les laissant pas à l'écart des responsabilités apostoliques qu'il est de plus en plus amené à confier à des personnalités laïques.



2. Recommandations aux révérendes mères Supérieures Générales des congrégations féminines

III. — LES CONGRÉGATIONS FÉMININES EN FACE DE LA JEUNE FILLE ACTUELLE

La condition préalable, tout spécialement chez les supérieures et les maîtresses des novices, est de faire preuve de compréhension à l'égard de la jeune fille chrétienne telle qu'elle est aujourd'hui.

Par ses études ou par son travail, dans sa famille comme dans sa paroisse, la jeune fille a été entraînée à prendre des initiatives, à revendiquer des responsabilités ; elle a connu un genre de vie plus personnel et plus libre que par le passé. D'autre part, le climat chrétien dans lequel elle a été élevée n'est plus le même qu'autrefois. Si la jeune fille a, assez souvent, perdu l'habitude des exercices de piété et des dévotions traditionnelles, elle est par contre très attachée à la vie liturgique et à sa source, la Sainte Écriture, tandis que le zèle des âmes pratiqué en équipe la rend exigeante en fait de charité fraternelle.

Il faut en tenir compte dans la formation à l'obéissance sur-naturelle et aux vœux de religion, en même temps qu'à la vie en communauté avec ses observances. Non seulement le noviciat devra apprendre à la jeune fille à plier son existence à un cadre de vie, mais encore l'initier aux raisons d'être des traditions et des coutumes de la Congrégation, et surtout lui faire reconnaître dans toute loi ou tout commandement une manifestation de l'idéal évangélique.

En fait d'hygiène et de soins médicaux, d'alimentation, de repos et de loisir, on est aujourd'hui plus exigeant, même dans les classes sociales les moins favorisées. Jadis, pour beaucoup de

jeunes filles, notamment dans les milieux ruraux, entrer au couvent c'était accéder à un *standing* de vie plus élevé, souvent moins pénible et sur bien des points plus éclairé.

Engagée de bonne heure dans les activités d'Action catholique, la jeune fille estime qu'elle n'est pas libre de renoncer à ses responsabilités apostoliques. Dans la vie religieuse, elle voudrait rester l'auxiliaire intelligente des mouvements féminins de laïcité.

IV. — LES CONGRÉGATIONS FÉMININES ET LEURS CONDITIONS DE VIE DANS LA SOCIÉTÉ D'AUJOURD'HUI

Les Congrégations n'oublieront jamais que rien ne doit passer avant le bien-être spirituel de leurs religieuses. Chacune d'elles a droit à une vie intérieure qui lui permette de maintenir intacte la consécration totale de sa profession. Il ne convient pas que, faute de formation doctrinale, certaines religieuses s'avouent inférieures en connaissances religieuses à ce qu'elles auraient été dans le monde, ni qu'elles se sentent moins utiles au salut des âmes. Pour un Institut, la première condition de succès de son recrutement réside dans la joie que montrent toutes ses religieuses à vivre dans leur vocation.

Aussi les Congrégations seront-elles bien inspirées de limiter leurs charges aux possibilités d'emploi de leurs religieuses valides, afin d'éviter un surmenage dommageable à la santé, nuisible à la vie intérieure et qui, très vite, leur interdit de satisfaire convenablement à leurs responsabilités professionnelles.

Que les supérieures ne s'obstinent pas à conserver à tout prix leurs religieuses dans des établissements, publics ou privés, dont la direction ne leur laisse pas le temps de vaquer à leurs exercices de règle, ou les tient dans une situation subalterne indigne de leur condition de religieuses et qui est préjudiciable à l'influence morale à laquelle elles ont droit. Qu'elles considèrent que, si la société actuelle n'attend plus des Congrégations religieuses qu'elles prennent en charge la totalité des hôpitaux et des écoles, leur rôle aujourd'hui n'est pas moins grand que par le passé : l'Église leur demande de maintenir constamment sous les yeux des institutrices, des assistantes sociales, des infirmières, l'exemple d'une vie professionnelle nourrie de l'idéal de l'Évangile.

Les Congrégations ne négligeront rien pour assurer la formation technique et la qualification professionnelle de leurs jeunes

religieuses, et leur feront passer en temps voulu les diplômes nécessaires ou utiles.

Qu'elles recherchent entre elles les occasions de contact afin de s'informer réciproquement et de s'aider à réaliser une meilleure formation générale et professionnelle de leurs religieuses.

3. Commentaire

L'origine de ces actes est indiquée par les phrases qui accompagnent les titres. Après *Conseils aux Prêtres* viennent ces mots : En conclusion de l'enquête faite par NN. SS. les évêques de France sur la crise du recrutement des Congrégations féminines. De même après *Recommandations aux révérendes mères Supérieures Générales...*, se lit le paragraphe suivant : Après avoir pris connaissance de l'enquête menée par ses soins, l'Assemblée des cardinaux et archevêques, pour remédier à la diminution des vocations religieuses en France, a cru opportun de communiquer à NN. SS. les évêques une série de réflexions et de suggestions destinées au clergé. D'autre part elle a estimé qu'il y aurait intérêt pour les Congrégations féminines à s'inspirer de certaines recommandations dans lesquelles elles voudront bien voir la marque de la vive sollicitude que leur porte la hiérarchie.

L'origine de ces actes appelle quelques réflexions. En France, il a été établi que le recrutement des Congrégations féminines passe par une crise. Peut-on avancer que le Canada subit une crise semblable ? Les avis sont partagés ; les uns affirment en s'appuyant sur le nombre notablement diminué des novices de certaines communautés depuis quelques années ; les autres nient en répondant que la diminution signalée est plus apparente que réelle, parce que chez nous les communautés se sont multipliées et que si l'on compte les novices de toutes les communautés actuellement existantes on en trouvera autant sinon plus que dans le passé. Qui a raison ? Seule une enquête pourrait fournir la vérité sur ce point et suggérer l'attitude à prendre. Une enquête exige une somme considérable de travail tant de la part des communautés que de la part de ceux qui la dirigent. Cependant la question vaut la peine d'être examinée soigneusement et de recevoir une réponse justifiée ; il ne sert à rien de se résigner à l'ignorance sur un point aussi vital ; c'est s'exposer à faire trop tard des découvertes douloureuses et à se livrer à d'inutiles regrets.

Aussi prendrons-nous les moyens de conduire une pareille enquête, si les communautés nous en expriment la demande.

Les destinataires de ces actes sont les Congrégations féminines de France et en particulier les communautés à vie mixte ou active. Les pays d'Europe en général connaissent des épreuves dont nous sommes au Canada heureusement épargnés par la bonté paternelle de Dieu. Il serait toutefois injuste de conclure que les avis contenus dans ces documents ne nous réservent aucun profit. Voici quelques cas pris au hasard qui pourraient se transposer tels quels chez nous.

Le document demande au clergé séculier et régulier d'atténuer « les conséquences d'une propagande excessive et maladroite de la spiritualité légitime du mariage chrétien ». En dépouillant le volumineux courrier de l'Heure Dominicale, nous avons bien des fois lu des lettres imprégnées d'une fausse intelligence de la grandeur chrétienne du mariage ; et quand à quelques reprises nous avons affirmé « la supériorité de la virginité consacrée à Dieu sur l'état du mariage », des auditeurs nous ont exprimé leur surprise, des reproches et même en quelques cas des protestations.

Le clergé est invité à redresser les critiques qui sont adressées aux communautés dans « une méconnaissance souvent injuste des réalités de la vie religieuse ». Même dans notre catholique province de Québec, les communautés sont l'objet de critiques assez mordantes qui circulent au su de tous sans que personne n'ose prendre la parole pour rétablir les faits. Nous avons entendu critiquer assez fielleusement les précautions avec lesquelles les religieuses hospitalières gardent les stupéfiants parce qu'une nuit un patient réclamant justement une dose avait dû attendre quelques instants. Une infirmière présente eut le courage d'expliquer à la lumière d'un fait vécu que loin d'être tracassières ces précautions n'étaient que sages. Ce fut un soulagement pour toutes les personnes qui avaient jugé immérité les sévères reproches formulés contre les religieuses hospitalières.

Le document dit : « Non seulement le noviciat devra apprendre à la jeune fille à plier son existence à un cadre de vie, mais encore à l'initier aux raisons d'être des traditions et des coutumes de la Congrégation, et surtout lui faire reconnaître dans toute loi ou tout commandement une manifestation de l'idéal évangélique ». La jeune fille de chez nous n'en demande pas moins que celle de

France ; il est certes plus facile d'énoncer la loi et d'exiger avec ou sans autoritarisme l'obéissance aveugle, mais est-ce bien formateur ? Surtout est-ce bien évangélique ? Lorsque Marie reçoit le message de l'ange lui proposant la maternité divine, elle constate que son engagement de virginité semble s'opposer au projet divin ; tout simplement elle demande comment elle pourra devenir mère après avoir pris un engagement de virginité sous l'inspiration de Dieu. L'ange qui prend la place de Dieu ne la rebute pas, ne l'invective pas, ne lui fait aucun reproche ; il se rend à son juste désir en expliquant que l'intervention toute spéciale de Dieu la rendra mère tout en protégeant sa virginité. Voilà comment se traitent les personnes qui vivent dans le monde surnaturel. La naissance d'une jeune fille à la vie religieuse rappelle par quelques traits la maternité divine de Marie. Hélas ! trop souvent nous inclinons à croire que nous énervons l'autorité et le commandement en fournissant les raisons qui imposent l'obéissance ; c'est une erreur. Une vénérable Mère Abbessse m'a dit les heureux effets qu'une formation religieuse procédant par conviction avait produits dans son monastère et elle ne cessait d'en louer le Seigneur et de se réjouir des recrues nombreuses apportant la joie à son monastère.

Pour conclure, voici un conseil : lisons ces documents de l'épiscopat français et efforçons-nous d'en tirer le meilleur profit.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

VŒUX DE NOËL ET DE BONNE ANNÉE

Nous souhaitons à toutes les Communautés, à chacun des religieux et des religieuses l'abondance des fruits de l'Année Sainte.

POUR LA PRÉSERVATION DES LIEUX SAINTS

Conformément aux désirs de S. S. le Pape Pie XII nous demandons aux religieux et religieuses de bien vouloir prier pour la préservation des Lieux Saints.

FILMS MISSIONNAIRES À LA TÉLÉVISION FRANÇAISE

La Télévision Française diffuse dès maintenant à Paris des programmes religieux. Le R.P. Pichard, O.P., chargé de ces émissions, recherche tous les films missionnaires qui ont été tournés, et serait reconnaissant aux diverses Congrégations de bien vouloir lui signaler l'existence et le contenu de ces documents, ainsi que le moyen d'en emprunter une copie. Écrire au R.P. Pichard, 222, rue du Faubourg St-Honoré, Paris. SCNM.

À QUI APPARTIENT L'ARGENT GAGNÉ DANS UN CONCOURS

Les paroles qui forment le titre de cet article sont tirées de plusieurs consultations ; elles posent assez nettement la question qui jaillit de cas fort différents et dont les données peuvent s'énoncer à peu près ainsi : Une religieuse prend part à un concours de sa propre initiative, approuvée par la supérieure légitime ; elle veut bien moins gagner le prix que donner son encouragement à une œuvre louable. La communauté ne fait rien que fournir papier à lettre et timbres ainsi que d'accorder les permissions requises. Voilà que la religieuse se classe première et reçoit une somme assez rondelette, mettons \$500.00. Comme ce résultat est d'autant plus intéressant qu'imprévu, la question s'agit de savoir si la somme reçue appartient à la religieuse qui a participé au concours ou à sa communauté ; les avis sont fort partagés. Alors on demande de trancher le cas et de formuler la doctrine.

La réponse découlera du Code de Droit Canonique et en particulier du canon 580. Voici la doctrine des deux premiers paragraphes qui seuls concernent notre cas. Le premier déclare que tout profès des vœux simples, temporaires ou perpétuels, conserve la propriété de ses biens et la capacité d'en acquérir d'autres ; il précise que cette déclaration doit s'entendre conformément aux prescriptions de deux lois. La première loi est formulée par le canon 569 qui impose au religieux cession de l'administration des biens, disposition de leur usage et usufruit et testament ; la deuxième loi pourrait se trouver dans les constitutions de quelque communauté, si attribuant au vœu simple de pauvreté quelques effets du vœu solennel, elles obligeaient le religieux à renoncer à la capacité d'acquérir d'autres biens temporels. C'est à chaque religieux de voir si ses constitutions imposent pareille renonciation.

Le deuxième paragraphe du canon 580 précise la capacité d'acquérir qui reste à tout profès des vœux simples. Ce qu'il acquiert par son travail ou en vue de la religion appartient à sa communauté ; le reste il l'acquiert pour lui-même. Pour parler avec plus de clarté, il faut expliquer les deux formules principales de ce paragraphe. Sous la formule : *ce que le religieux acquiert par son travail*, il faut placer le gain ou le produit de son activité intellectuelle ou physique, ordinaire ou extraordinaire, posée dans ou hors les limites de l'initiative de sa communauté, comme sculpture, chant, musique, peinture, enseignement... Puis *est acquis en vue de la religion* tout ce qui est donné au religieux dans

l'une des trois manières suivantes : le donateur affirme expressément qu'il veut faire du bien à la communauté ; le donateur fait des aumônes à telle personne précisément parce qu'elle est religieuse ; le bienfaiteur désire exprimer ses bons sentiments de collaboration, de reconnaissance ou d'admiration pour les œuvres de la communauté. Il se présente des cas où le donateur semble bien agir de l'une de ces trois manières sans que cela soit absolument sûr ; c'est le cas de doute et en pratique il faut le trancher en faveur de la communauté.

Tout ce qui résulte du travail du religieux ou est reçu en vue de la religion appartient à la communauté : le texte du Code exclut les exceptions puisqu'il porte : Tout ce qui...

Hors ces cas, le religieux acquiert pour lui ; s'il reçoit sa part d'héritage paternel, il est clair que cet argent lui est donné indépendamment de sa condition de religieux ; de même quand des biens lui sont remis à titre personnel.

Appliquons la doctrine du canon 580 à notre cas. La question se formule ainsi : L'argent gagné dans un concours doit-il être classé parmi les biens acquis grâce au travail du religieux ? Oui et en voici immédiatement la preuve.

La participation à un concours se classe certainement parmi les activités du religieux ; le fait qu'elle soit extraordinaire, hors des limites des initiatives de la communauté, n'en change pas la nature. Il est vrai que la communauté semble s'être contentée d'autoriser cette participation, mais ni le Code de Droit Canonique ni les commentateurs n'exigent que la communauté fasse des frais pour que le bien reçu lui appartienne.

Puis le 16 mars 1922, la S. Congrégation des Religieux a publié une déclaration qui confirme notre solution. Il s'agit des primes accordées aux décorations militaires. Voici la question. « Les primes accordées aux distinctions militaires (la médaille militaire, la croix de la légion d'honneur) pendant la guerre, appartiennent-elles aux ex-militaires ou plutôt à la religion ? » Voici la réponse. « Non à la première partie, oui à la seconde, à moins qu'il ne s'agisse de ceux qui ne furent pas liés par les vœux durant la guerre », cf. *Acta Apostolicae Sedis* 14 (1922) 196. Donc les primes accordées aux distinctions militaires appartiennent non aux ex-militaires mais à la communauté. Parce qu'elles portent en elles-mêmes un caractère de récompense, ces primes

ressemblent aux prix données dans les concours. La réponse faite au sujet des primes peut s'appliquer aux prix.

Nous voulons être francs. Dans son volume *Directoire Canonique*, Bruges 1933, pp. 392-393, n. 555 dom Pierre Bastien, O.S.B. soutient que la réponse de la Congrégation des Religieux ne se présentant pas comme un commentaire du canon 580 ne peut servir de règle pour trancher les cas similaires ; il justifie sa prétention d'arguments qui ne manquent pas de valeur. Cependant des commentateurs de marque soutiennent le contraire ; voir P. Matthaeus Conte a Coronata, O.M.C. dans son imposant ouvrage *Institutiones Juris Canonici*, Taurini, t. 1, p. 741, n. 593. Même si nous concédions que l'opinion de dom Bastien annule la seconde preuve, la première qui est la plus importante conserve toute sa valeur concluante.

A la question contenue dans la consultation, nous répondons : L'argent gagné au concours par le religieux appartient à sa communauté.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

LE VÉRITABLE VISAGE DU COMMUNISME CHINOIS

Toutes les nouvelles parvenant de la Chine « libérée » tendent à démontrer que l'exercice de l'apostolat devient de jour en jour plus difficile, surtout dans les petites villes de province et les districts de campagne. Dans les grandes villes comme Pékin et Tientsin, les communistes adoptent une politique de tolérance et ne s'opposent pas à la pratique de la religion. Mais en dehors des grands centres on ne peut guère parler de liberté religieuse. Les prêtres sont obligés de se cacher et doivent se déguiser en marchands ambulants pour exercer en secret leur ministère sacerdotal. Les missionnaires étrangers sont confinés dans les villes et ne peuvent en sortir sans un laissez-passer qui est rarement accordé. Même les prêtres chinois qui sortent de la ville pour visiter les villages sont soumis à un interrogatoire minutieux.

Les restrictions, imposées par le nouveau régime, ne frappent pas seulement les prêtres. Même les étudiants qui ont fait un accueil si enthousiaste aux libérateurs de Pékin, commencent à se montrer sceptiques au sujet du paradis qu'on leur avait promis. De leur côté, les paysans, si heureux de la réforme agraire qui leur donnait droit à trois « mous » de terre, trouvent maintenant que le joug des rouges est bien lourd à porter, car ils doivent leur livrer les deux tiers de leur récolte, et le tiers qui leur reste ne leur permet pas de vivre.

A Shanghai, les taxes imposées par les communistes ainsi que le blocus effectué par les nationalistes ont si bien réussi à ruiner l'industrie que les sociétés se voient acculées à la banqueroute. Cependant les rouges n'admettent pas d'excuses et n'accordent aucune aide aux industriels en détresse.

Le seul éloge que l'on puisse faire du régime communiste est qu'il a su mettre fin à la corruption en imposant une discipline de fer. SCNM.

JUBILÉ DE LA T. R. M.
MARIE-SAINT-PAUL-DE-JÉSUS
Abesse des Clarisses de Valleyfield

Sermon prononcé au monastère à la messe du jubilé

Sanctificabis annum quinquagesimum : ipse est jubilaeus, vous sanctifierez la cinquantième année : elle marque un jubilé. Lévit. 25, 10.

Le Seigneur a signifié nettement sa volonté. Il veut que la cinquantième année soit un jubilé. Il détaille minutieusement les actes qui en formeront les caractéristiques : repos, libération des esclaves, remise des dettes, confiance, joie et reconnaissance. C'est ce dernier sentiment qui domine dans la célébration du jubilé de profession religieuse de la très révérende Mère Marie-saint-Paul-de-Jésus, abesse depuis vingt-quatre ans des Clarisses du monastère de Valleyfield : en effet elle a doté le diocèse de Valleyfield de la richesse de la vie contemplative en même temps qu'elle a ouvert dans son pays un foyer de divines bénédictions.

Excellence (1), ce n'est pas sans une délicate attention de la Providence que le jubilé de la Mère Abesse coïncide non seulement avec le soixante quinzième anniversaire de la fondation de Valleyfield mais aussi avec le 25^e anniversaire de votre consécration comme pontife du Seigneur. Les ecclésiastiques qui suivent le développement de notre vie catholique savent que vous y jouez une action sage, discrète et prudente ; un mot leur monte spontanément aux lèvres qui traduit justement la vérité : C'est un protecteur de la spiritualité ! Ce titre spécial augmente la joie de vous voir présider cette fête qui concerne éminemment la vie spirituelle de notre pays.

I

La très révérende Mère Marie-Saint-Paul-de-Jésus a procuré à Valleyfield la richesse de la vie contemplative.

Elle n'a que 17 ans lorsqu'elle assiste à Montréal au deuxième retour des Franciscains en l'an 1890. Séduite par l'idéal de pau-

1. S. E. Mgr Joseph-Alfred Langlois, évêque de Valleyfield.

vreté, elle se fait tertiaire. Elle entre tellement dans l'âme de saint François qu'elle conçoit le projet de compléter en terre canadienne la trilogie franciscaine. Déjà le premier ordre s'y dépense à l'apostolat ; déjà aussi le tiers-ordre s'emploie depuis longtemps à propager les doctrines prêchées par le premier ordre ; mais l'ordre de la contemplation qui féconde l'action de l'un et de l'autre manque encore. Poussée par le désir d'introduire chez nous le deuxième ordre, Maria Hurtubise s'embarque pour l'Europe en 1897. Après avoir visité les principaux sanctuaires de la France, elle demande au monastère de Lourdes son admission dans l'ordre de sainte Claire. Deux ans après, le 5 novembre 1899, elle y prononce les vœux sous le regard maternel de la Vierge de Lourdes. Ce détail mettra pour toujours une nuance particulière dans sa dévotion mariale.

Sa vie contemplative lui mérite que Dieu donne à son projet une issue aussi heureuse qu'imprévue. Une pieuse canadienne en pèlerinage à Lourdes vient frapper à la porte du monastère pour inviter les Clarisses à s'établir au Canada. Les supérieures voient dans cette démarche une indication providentielle ; la fondation est décidée ; et le 17 avril 1902, après avoir entendu la sainte messe célébrée à leur intention à la grotte des apparitions, cinq Clarisses s'embarquent pour le Canada. Ce sont :

Mère Marie-Saint-Paul-de-Jésus, abbesse actuelle.

Mère Marie-Madeleine-de-Jésus, vicairie actuelle, à qui nous souhaitons la grâce du jubilé,

Mère Marie-Joseph-de-Jésus, première abbesse, décédée,

Mère Marie-de-Saint-François-des-Cinq-Plaies, décédée,

Mère Marie-de-Jésus, décédée.

Le 26 avril suivant, elles arrivent au Canada où S.E. Mgr M. Émard, évêque de Valleyfield, les reçoit dans sa ville épiscopale avec une sollicitude toute paternelle. Filles authentiques de sainte Colette, à laquelle elles se rattachent par les monastères de Lourdes, de Lyon et de Bourg-en-Bresse, elles plantent dans le sol canadien l'ordre de sainte Claire ; par elles le Canada, qui avait reçu des Franciscains ses premiers missionnaires, allait leur fournir la plénitude vitale. Pour le moment, Mgr Sabourin les loge à l'infirmerie du séminaire ; il y met tout naturellement une condition : il ne doit y avoir aucun cas de maladie. L'histoire dit que la petite vérole qui sévissait sérieusement dans la ville de Salaberry cesse définitivement.

Quatre mois après, le monastère peut recevoir les Clarisses : le 10 août 1902, la population campivallensienne, toujours si attachée à ses Clarisses, assiste à l'entrée des recluses dans leur premier monastère. Ce modeste réduit deviendra bientôt insuffisant ; en 1908 il est remplacé par un autre, grâce aux abondantes aumônes des fidèles dont le bon Père Frédéric entretient, développe et stimule la générosité. Puis c'est le développement progressif du monastère : nouvelle chapelle en 1912, grotte de Lourdes en 1916, mur d'enceinte en 1921, vœux solennels et clôture papale en 1925, aumônier résident en 1932...

De ce monastère qui ne s'est pas organisé sans sa collaboration, notre vénérée jubilaire devient l'abbesse en l'année sainte de 1925. Elle s'empresse de stabiliser les livres d'observances, de refondre le Coutumier en l'adaptant aux exigences actuelles. Mais elle travaille surtout à l'épanouissement de la vie contemplative.

La jeune fille que Dieu appelle à cette vocation de choix s'y prépare de loin par deux courageuses démarches. Tout d'abord, elle s'enveloppe du recueillement qui lui impose la fuite du monde afin de pouvoir mieux rassembler ses énergies en un seul effort dirigé vers Dieu ; puis elle conquiert cette pureté du cœur qui brise tous les liens avec le créé et permet l'ascension vers le ciel. C'est alors qu'il plaît à Dieu d'intervenir pour compléter ce double effort humain ; avant d'accorder le bienfait de la contemplation infuse, il parachève la préparation par le moyen des purifications passives. Il soumet son élue à des épreuves terrifiantes que ne soupçonnent pas les profanes et qui déroutent étrangement ceux qui en lisent le récit dans la vie des saints. Tribulations physiques et morales, solitudes, ténèbres, épines, tempêtes, angoisses, s'abattent parfois avec une telle violence et un si grand acharnement que l'âme en est portée aux tentations les plus délicates de murmure, de découragement et quelquefois même de blasphème. Ainsi séparée de tout, elle s'ouvre avec une ardente avidité aux influences d'en haut et reçoit le don de la contemplation.

Pour entrer en union avec le divin époux, elle met à profit les ressources de sa raison, mais elle se place sous les lumières vives de la foi et de la révélation ; là, elle collabore à une action dont l'initiative appartient au saint Esprit ; le divin Consolateur

meut l'âme par l'intermédiaire de ses dons et en particulier de trois : le don de science lui fait voir Dieu en tout ; celui d'intelligence lui montre en Dieu, le seul être digne d'amour ; celui de sagesse lui procure la douceur savoureuse du contact simple, direct, intuitif et admiratif avec Dieu. Commencée par l'amour, cette union s'achève dans l'amour et les fruits qui en sont l'apanage ; transformée, ravie, enivrée, l'épouse ne peut plus que balbutier : mon Dieu, mon tout !

Voilà la richesse dont notre jubilaire a doté Valleyfield. Par la fondation d'un monastère à Rivière-du-Loup en 1932 et à Tokio en 1947, elle étend son action à l'archidiocèse de Québec et aux missions du Japon. En écoutant le rappel de ces faits, elle s'étonne sans doute, elle va peut-être même protester. C'est la surprise naturelle d'une personne qui, bien à son insu, a servi de faible instrument aux projets du grand Maître. Les plans de Dieu chantent son intarissable bonté : nous l'en bénissons ; l'aveugle docilité de sa servante exalte la puissance du cœur modeste et soumis : nous l'admirons, nous la félicitons et nous la remercions. Notre gratitude s'amplifie quand nous songeons qu'en travaillant ainsi à Valleyfield, c'est pour toute sa patrie qu'elle ouvre un foyer de divines bénédictions.

II

Dans la maison de Béthanie, Marthe s'indigne de voir sa sœur Marie immobile dans la contemplation, alors qu'elle suffit à peine à la tâche de la réception ; Jésus modère ce zèle intempestif : « Marthe, Marthe, tu t'inquiètes et tu t'agites pour beaucoup de choses ; pourtant il en faut peu, une seule même. C'est Marie qui a choisi la meilleure part et elle ne lui sera pas enlevée » (2). L'Église a compris que Marthe représente les âmes vouées à l'action, Marie, les âmes vouées à la contemplation ; que Jésus accorde sa préférence à la contemplation. Les docteurs de la pensée chrétienne ont enseigné dans la suite que la vie contemplative l'emporte sur la vie active.

Mais le monde qui se laisse entraîner à la poursuite des gains matériels n'accepte pas facilement cette doctrine. Il fait écho à la critique de Judas : « A quoi bon ce gaspillage ? » (3) On le vit

2. *Évangile de saint Luc*, 10, 41-42.

3. *Évangile de saint Marc*, 14, 4.

bien tout récemment chez nous, quand les journaux même catholiques reproduisirent avec une déconcertante légèreté que Rome contraindrait bientôt les contemplatives à l'action. Rome a fait savoir que la rumeur était fausse. La disparition des communautés contemplatives qui déploient dans leurs cloîtres un grand zèle pour les âmes, changerait certainement la face du monde. Voici pourquoi.

Une nation qui se respecte et comprend ses intérêts ne se contente pas d'assurer le bon fonctionnement du pays, elle surveille aussi les relations avec les autres peuples ; et s'il s'agit de chefs importants dont elle veut se ménager la bienveillance et les faveurs, elle visera à se faire représenter auprès d'eux d'une manière, non pas accidentelle et transitoire mais régulière et permanente. C'est la raison d'être des ambassadeurs et de toutes les dépenses qu'ils imposent à la nation. Le peuple chrétien est tenu d'entretenir de continuelles relations avec Dieu qui à chaque instant lui dispense le don et les bienfaits de la vie. Il ne peut s'acquitter de ce devoir, obligé qu'il est de s'occuper de ses besoins matériels et de parer aux misères du temps ; impunément il pourra tourner ses regards vers Dieu de temps en temps seulement, pourvu qu'en son nom des personnes se consacrent à la prière perpétuelle. Ces personnes, ce sont les religieux contemplatifs, volontairement constitués ambassadeurs du peuple chrétien auprès de Dieu.

De plus, il y a dans la vie quotidienne de l'humanité des infidélités, des blasphèmes, des révoltes, des crimes et des trahisons. La justice divine exige la réparation de ces outrages. Cette exigence s'exprime encore plus impérieusement aux nations catholiques : favorisées des lumières de la révélation, leurs égarements contiennent plus de culpabilité, plus d'ingratitude, et méritent des châtiments plus sévères. Ceux qui ont essayé de mesurer l'abîme de malice d'un seul péché savent de quels fléaux Dieu serait en droit de frapper l'humanité pécheresse. Mais voici qu'entre la justice divine justement courroucée et la culpabilité humaine basement avilie s'interposent des religieuses contemplatives couvertes de lourdes et sombres bues. Comme jadis Moïse, elles dressent vers le ciel leurs corps transformés par la pénitence volontaire en hosties expiatoires, elle tendent vers Dieu leurs mains éclatantes de pureté en un geste de suppliante

impétration. Grâce à cette mystérieuse compensation, Dieu est désarmé ; malgré leurs noirs forfaits peuples et individus sont épargnés et peuvent même goûter aux largesses de la divine bonté.

Ambassadeurs des hommes auprès de Dieu, boucliers protecteurs contre les coups mérités de la justice divine, les ordres contemplatifs obtiennent enfin les grâces nécessaires au plein épanouissement de la vie chrétienne. L'organisation de la vie selon l'idéal de Jésus dépasse certainement les ressources de l'énergie humaine. Et quand dans la tranquillité de la paix comme dans les difficultés de la persécution religieuse, on considère les fruits magnifiques de sainteté produits par les individus, au sein de la famille, dans la pratique des professions et en pleine société, on ne peut manquer de deviner que en plus des intercessions ordinaires, une influence spéciale obtient du ciel ces grâces abondantes de fermeté, de persévérance, de conversion, de fidélité et de progrès. Cette influence spéciale émane des monastères de religieux contemplatifs.

Malheureusement cette action ne se voit pas, ne se mesure pas. Mais, comme le remarquait judicieusement le penseur catholique Balmès, calcule-t-on l'influence qu'exerce sur les plantes la rosée du matin ? Calcule-t-on l'action vivifiante de la lumière sur la terre ? Calcule-t-on comment l'eau qui s'infiltre dans les entrailles de la terre, la féconde, la fertilise, en fait sortir les fleurs et les fruits ? Ces influences qui échappent à l'observation n'en restent pas moins réelles et indispensables. Si la rosée, l'eau et la lumière font totalement défaut, c'est la sécheresse et la famine.

Ainsi en est-il de l'influence sur le monde des religieux contemplatifs ; elle est réelle, profonde, bienfaisante et responsable des beautés morales qui s'épanouissent dans le champ du Seigneur. C'est dans ce sens que le grand Léon XIII écrivait aux Clarisses de Marseille : « Vous défendez la cause de la religion — et de la patrie — beaucoup plus utilement que les hommes préposés aux affaires du siècle ». C'est par la méritante vie des religieux contemplatifs que se réalisent tout spécialement ces paroles écrites par Pie XII dans l'encyclique sur le corps mystique du Christ : « Mystère redoutable, certes, et qu'on ne méditera jamais assez : le salut d'un grand nombre d'âmes dépend des prières et des

mortifications volontaires, supportées à cette fin, par les membres du corps mystique de Jésus-Christ ». C'est pour cela que la population bien conservée et profondément chrétienne du diocèse de Valleyfield garde pour ses Clarisses des sentiments admirables d'estime, de confiance et de dévouement.



C'est parce que la très révérende Mère Abbessse a doté Valleyfield des richesses de la vie contemplative et qu'elle a ouvert pour son pays un foyer de divines bénédictions que la reconnaissance marquera l'année de son jubilé qui commence ce matin.

Fidèles, qui comblez les Clarisses de vos générosités, recevez les leçons précieuses qui rayonnent de leur monastère ; si vous ne vous sentez pas appelés à la vie contemplative, n'oubliez pas que la contemplation, la pénitence, la pauvreté et la confiance en Dieu, vous sont nécessaires pour votre salut.

Et vous, chères filles de sainte Claire, apprenez la beauté, la grandeur et la fécondité de votre sainte vocation. Sainte Claire écrivait à la bienheureuse Agnès de Prague : « Vous êtes devenue la coopératrice de Dieu, la coadjutrice de Jésus-Christ, dans l'œuvre sublime de la sanctification des âmes ». Soyez-le courageusement, immensément, surabondamment.

Quant à vous, vénérée jubilaire, que la Vierge de Lourdes vous ait toujours en sa sainte garde ! Vous sollicitez du pontife la grâce du jubilé éternel : c'est bien ! vous la méritez. Vous sollicitez aussi la faveur de vous préparer à la mort : pas si vite ! vous avez une œuvre à remplir. Pour votre jubilé, vous avez désiré cinquante filles ; le saint Esprit, inspirateur des vocations contemplatives, vous les a accordées. Vous lui devez de mûrir ces jeunes vocations. N'est pas contemplatif qui veut. Dieu concède cette grâce de choix à qui il veut, quand il veut, dans la mesure qu'il veut. En général quand l'âme accomplit fidèlement sa part, il s'empresse de combler de ses largesses ces efforts humains. Mais il reste que la montée est rude et pénible, et que ces jeunes recrues comptent sur votre maternelle protection, car elles savent bien qu'elles ne peuvent pas donner la mesure d'une religieuse qui marche déjà d'un pas allègre sur les sommets de la contemplation. Soutenues par votre expérience, elles

veulent y monter pour savourer les joies ineffables de l'union divine. Sainte Madeleine de Pazzi disait que si les profanes connaissaient la douceur de ces joies, ils envahiraient nos monastères.

Vénérée jubilaire, dans la ferveur de votre jubilé, obtenez à toutes les personnes présentes à votre fête la grâce de connaître la douceur et la récompense d'une vie dépensée au service du Seigneur. N'oubliez pas la France qui vous a dispensé si généreusement le don de la vie religieuse. La dernière guerre y a créé une situation fort différente de celle que vous y avez connue en 1897 : la sustentation des monastères s'y fait plus parcimonieuse, l'éclosion des vocations plus difficile, l'épanouissement de la vie contemplative plus précaire. Le Saint-Siège s'en préoccupe paternellement ; par vos prières, méritez aux Clarisses, aux contemplatives et aux religieuses de France le centuple promis par Jésus aux âmes qui ont quitté tout pour le suivre fidèlement.

Que le divin époux qui ce matin nous donne un avant-goût des joies célestes nous admette tous, avec la bénédiction de son Excellence, à l'indicible bonheur des noces éternelles.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

COMPTE RENDU

GRIMAUD, L'ABBÉ CHARLES, *Le Psautier pour tous*. Paris, Téqui, 1949, 15 cm. 284 pp. 340 francs.

M. l'abbé Charles Grimaud n'est pas un inconnu : ses ouvrages d'apologétiques, de recrutement et surtout de morale familiale le font justement estimer dans les milieux les plus variés. Cette fois, il veut mettre à la portée de tous ceux qui ne savent pas le latin les richesses du Psautier inspiré. Il présente une traduction française du texte édité en 1945 par les soins des professeurs de l'Institut Biblique : mêmes titres, mêmes divisions, mêmes notes. Quelques mots placés en tête indiquent les sentiments qui émanent de chaque psaume. Ainsi au ps. 77 : Notre misère et l'immense miséricorde. N'abusons pas des grâces de Dieu. Il finirait par se fâcher tout de bon. Alors tant pis... ; au ps. 104 : Le psaume de la Providence. — Ce que Dieu a fait pour son peuple, il le fait pour son Église, il le fait pour chacun de nous. Confiance : à condition d'observer ses lois. Ouvrage portatif, riche, à recommander.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

LES VOCATIONS RELIGIEUSES EN ESPAGNE

Cet exposé sera forcément court et incomplet. J'ai dû me contenter de statistiques imprimées il y a déjà plusieurs années et je n'ai pas pu me procurer les statistiques de quelques autres diocèses.

Malgré tout, les renseignements que je peux fournir sont suffisants pour donner une idée générale. Nous nous en tiendrons à la disposition du questionnaire.

I — ETAT ACTUEL DES VOCATIONS

On peut affirmer d'une manière générale que l'état actuel des Vocations de Religieuses est très consolant. Les vocations abondent, il s'en présente tous les jours de nouvelles ; nulle part on ne voit les indices d'une crise. Il est évident que le nombre des vocations n'est pas égal dans toutes les régions et dans tous les diocèses ; mais même dans les endroits les moins bien partagés, on ne peut pas parler de crise proprement dite. Il y a des preuves multiples pour soutenir cette affirmation.

Il y a d'abord les statistiques de la plupart des diocèses. On y voit que de 1931 à 1936 on a constaté une crise de vocations due en grande partie à l'insécurité où l'on se trouvait, de pouvoir être fidèle à la profession religieuse, le laps de temps correspond en effet aux années où gouvernait en Espagne une République anticléricale et marxiste avec des lois de persécution contre l'Église et spécialement avec la loi contre les Congrégations religieuses. La crise ne fut cependant ni profonde ni générale. On commença à remarquer seulement une diminution de vocations. Ce fut heureusement de courte durée. La preuve est que de 1936 à 1940 on constata pour les vocations une augmentation de 26% sur les années précédentes et ceci malgré la guerre civile et les nombreux religieux immolés dans la zone rouge pour Dieu et pour la Patrie. La Congrégation des Missionnaires du Cœur Im. de Marie eut à elle seule 270 Martyrs. De 1940 à 1947 l'augmentation des vocations atteint 40%. On peut présumer que cette augmentation se poursuit presque dans la même proportion.

Nous trouvons une autre preuve dans les statistiques des Communautés de femmes de chacun de nos diocèses ; elles sont

nombreuses et chaque année elles augmentent dans presque tous les diocèses.

Comme nous l'avons déjà dit, nous ne les possédons pas toutes au complet et celles que nous avons datent de 1947 à 1949. Or en comparant les statistiques de 1948 avec celles des mêmes diocèses en 1927 on voit que dans tous ou presque tous les diocèses le nombre de Communautés a augmenté. On remarque seulement une petite diminution du nombre des Communautés, dans quelques diocèses qui ont le plus souffert de la persécution marxiste et où des maisons religieuses et des monastères ont été détruits. Nous citerons comme exemple plusieurs diocèses qui correspondent à des régions très différentes pour leur ambiance religieuse, pour l'étendue et le nombre de leurs paroisses :

<i>diocèse :</i>	<i>comm. en 1948</i>	<i>comm. en 1927</i>
<i>Séville.</i>	218	205
<i>Grenade</i>	81	64
<i>Burgos</i>	77	66
<i>Madrid</i>	258	210
<i>Barcelone</i>	353	306
<i>Pampelune</i>	157	113
<i>Valladolid</i>	54	39
<i>Vittoria</i>	483	340

Ce que l'on remarque au point de vue du nombre des Communautés, peut s'appliquer au nombre des religieuses. Il y a beaucoup de diocèses où le nombre de religieuses est très supérieur à celui de l'année 1927. En voici quelques exemples.

<i>diocèses :</i>	<i>rel. en 1948 :</i>	<i>rel. en 1927 :</i>
<i>Séville.</i>	3,323	3,145
<i>Grenade</i>	1,263	952
<i>Calahorra.</i>	881	428
<i>Huesca</i>	667	350
<i>Madrid</i>	8,048	6,000

On peut signaler encore comme preuve de ce que nous disons le fait que beaucoup d'Instituts étrangers, Français surtout, ont fondé des maisons en Espagne dans le but d'y recruter des vocations qu'on envoie hors d'Espagne soit au début du noviciat, soit après la profession. Il est difficile encore d'en calculer le nombre exact

qui doit être assez élevé. Les dernières statistiques signalent jusqu'à 26 CONGRÉGATIONS européennes qui depuis 1940 ont fondé en Espagne, dans le but d'y recruter des vocations.

D'ailleurs ces vocations florissantes ne se bornent pas seulement aux religieuses. Pour les religieux et pour le Sacerdoce on constate le même phénomène et dans une proportion ressemblante. L'accroissement des vocations sacerdotales surtout est vraiment consolant et augmente d'année en année dans de grandes proportions. Cependant dans beaucoup de diocèses on ressent avec angoisse le manque de Clergé. Ceci est dû soit à la crise de vocations qui a eu lieu de 1930 à 1936, soit aux très nombreux prêtres sacrifiés par les marxistes de 1936 à 1938, soit aussi au fait que les nouvelles vocations suffisent seulement à remplacer les prêtres très âgés.

Mais presque tous les Séminaires offrent une perspective consolante pour un proche avenir. Depuis 1940 surtout il y a beaucoup de vocations tardives, c'est-à-dire de ceux qui embrassent le Sacerdoce quand leur carrière civile est terminée. Sur ce point il faut faire ressortir la grande part qui revient à l'Action Catholique.

Quant à la classe de Communautés existantes dans le diocèses et à leur nombre de religieuses, on remarque tout de suite que les Communautés faisant des vœux simples l'emportent de beaucoup sur celles qui font des vœux solennels. On pourrait affirmer que celles à vœux simples s'élèvent aux deux tiers, et peut être davantage. Voici quelques données :

<i>diocèses :</i>	<i>comm. à vœux simples :</i>	<i>comm. à vœux solennels</i>
<i>Séville</i>	<i>156</i>	<i>62</i>
<i>Madrid</i>	<i>204</i>	<i>54</i>
<i>Barcelone</i>	<i>324</i>	<i>28</i>
<i>Vitoria</i>	<i>403</i>	<i>80</i>

Il y a un autre phénomène à remarquer dans cet état florissant des vocations religieuses, et c'est le fait du nombre d'Institut qui apparaissent pendant ces dernières années et qui en sont encore à l'étape de Congrégations diocésaines. En ne mentionnant que les derniers diocèses cités nous donnerons les renseignements suivants :

<i>diocèses :</i>	<i>comm. de droit pontifical :</i>	<i>comm. de droit diocésain :</i>
<i>Séville</i>	<i>143</i>	<i>13</i>
<i>Madrid</i>	<i>187</i>	<i>17</i>
<i>Barcelone</i>	<i>324</i>	<i>37</i>
<i>Vitoria</i>	<i>366</i>	<i>37</i>

Nous ne comprenons pas dans ce nombre les Instituts qui ayant débuté dans ces dernières années n'ont pas encore obtenu le "Nihil obstat" du S. Siège pour leur érection canonique. Ils sont 10 environ dans le diocèse de Madrid.

Si l'on précise davantage la CONDITION ou la classe des vocations religieuses, on remarquera :

1°) que parmi les Communautés à vœux simples celles qui s'occupent de bienfaisance (infirmières à différents degrés) et celles qui s'occupent d'enseignement prédominent sur les autres et ceci à parts presque égales.

2°) que dans les Instituts d'une origine plus récente, la plupart ont des tendances apostoliques en qualité d'auxiliaires du Curé de la Paroisse au catéchisme, à l'église, dans les missions ou les retraites données au peuple ; d'autres s'occupent de bienfaisance ou d'enseignement ; quelques-unes enfin s'adonnent à la vie contemplative, mais dans une forme adaptée aux conditions modernes et en se consacrant à la sanctification du clergé.

Là où l'on pourrait parler d'une certaine crise de vocations, ce serait au sujet des anciens Ordres. Ils manquent quelque peu de vocations et dans un certain nombre de couvents la situation est assez précaire. Ceci provient surtout de la situation économique où se trouvent beaucoup de couvents. Il y en a beaucoup qui sont dans la misère, d'autres, dans une grande pénurie.

Cette situation a pour cause : 1) les ruines et les pertes qu'ils ont éprouvées dans leurs biens à cause des troubles politiques passés, et à cause de la dernière guerre civile ; 2) le renchérissement énorme de la vie depuis la dernière guerre ; 3) le manque et la dépréciation des dots d'autrefois ; 4) le fait que les petites industries, telles que les ouvrages faits à la main, etc., source principale de leurs revenus, rapportent très peu actuellement à cause des changements qui ont eu lieu dans la production ; 5) parce que beaucoup de ces couvents se trouvent disséminés dans les petits villages où la charité privée ne suffit pas pour remédier à une situation si complexe.

Malgré tout, cet état de choses ne signifie pas un manque d'estime pour la vocation contemplative et claustrale. On le voit, parce qu'elles sont assez nombreuses les vocations d'élites qui s'en vont dans les couvents ; on le voit par le succès obtenu dans les tentatives qui sont faites pour restaurer et faire reflourir quelques-uns de ces couvents, par exemple celui des Carmélites du Cerro de los Angeles et celui des Clarisses de Cantalapedra, des religieuses de Saint-Jérôme de Séville et de plusieurs autres.

Comme conclusion de cette première partie, il serait à propos de parler des vocations qui vont aux nouveaux Instituts séculiers et aux deux Instituts qui s'y rattachent. Ces dernières sont deux *Pias Uniones* (Associations pieuses) appelées respectivement " *Alianza de Jesus en Maria* " et " *Filiacion Cordimariana* " ou " *Religiosas en sus casas* ". On y prend de nombreuses jeunes filles qui, ne pouvant pas ou n'étant pas dans les conditions de pouvoir embrasser l'état religieux, mènent dans le monde une vie de piété et de perfection avec des pratiques et une organisation ressemblant un peu, bien que moins parfaite, à celle des Instituts séculiers. Les premières remontent à peu près aux années comprises entre 1920 et 1925, on les trouve dans beaucoup de diocèses avec de nombreux centres et des œuvres qui leur sont affiliées. Les secondes doivent leur origine au Bienheureux Père Antoine-Marie CLARET et sont dans une période de réorganisation florissante.

II. — PROBLEMES DE FORMATION

1) Les problèmes de formation qui se présentent au point de vue spirituel sont les problèmes qui se posent d'une manière générale à cause des conditions de la vie actuelle de la jeunesse moderne. Cependant, comme beaucoup de vocations viennent de villes où ces conditions de vie n'ont pas encore une forte influence, on peut assurer que ces problèmes n'ont pas encore la même gravité et que ce ne sont que les problèmes normaux, un peu plus généralisés, de la formation morale et religieuse.

2) Chez les Religieuses de bienfaisance, il se présente le problème des titres et des diplômes nécessaires pour exercer les fonctions d'infirmières. Pour les obtenir il faut qu'elles suivent les cours, qu'elles passent des examens. Elles le font généralement après avoir prononcé leurs vœux, car il n'y en a guère qui entrent en religion en ayant déjà le titre d'infirmière.

3) Le problème est à peu près le même pour les Religieuses consacrées à l'enseignement quand il s'agit d'obtenir les titres et les diplômes nécessaires. La question est plus difficile chez elles parce qu'il faut plus d'années d'études et plus de présences effectives dans les Lycées et les Universités de l'État.

4) Il se présente d'autres problèmes à beaucoup de Religieuses qui prennent part aux activités et aux mouvements d'Action Catholique et d'apostolat extérieur. Le contact plus fréquent avec le monde et la participation aux œuvres de zèle, avec la liberté d'action qu'il entraîne, produisent chez beaucoup de Religieuses des états d'âmes et des cas de conscience pour lesquelles elles ne sont peut-être pas assez préparées du moins par la formation ordinaire reçue jusqu'à présent.

5) Dans les Ordres cloîtrés les problèmes proviennent de leur isolement et de leur autonomie — ce ne sont pas des Instituts centralisés, — de leur dépendance immédiate de l'Ordinaire du lieu. En Espagne tous les Ordres cloîtrés pratiquent les vœux solennels avec le régime pontifical de clôture stricte, et ils sont soumis en principe à l'Ordinaire du lieu et non à un Prélat régulier (1). Dans ces conditions il est impossible ou difficile d'aider ceux qui en ont le plus besoin, ni de faire un échange opportun de personnel ou de vocations, ni d'avoir des Noviciats communs ou situés dans des lieux à propos, etc.

III. — ACTION EN LEUR FAVEUR

1. Rien ne prouve qu'il y ait eu une action générale dans le but de trouver une solution à ces problèmes dans leur *aspect proprement religieux*. Mais il y a eu des tentatives partielles et isolées. C'est ainsi que :

1) La revue « *Vida Sobrenatural* », de Salamanque a publié plusieurs articles sur la situation économique des Ordres Cloîtrés pour intéresser le public en leur faveur. On a créé dans ce sens plusieurs institutions de bienfaisance, mais cela n'a pas produit jusqu'à présent des résultats importants.

2) Pour porter remède à l'isolement des Couvents cloîtrés on a parlé de faire une fédération de ces couvents, on a aussi parlé

1. Voir TABERA, *Derecho de los religiosos*, n. 47, p. 64.

de les réduire. Il paraît que plusieurs démarches ont été faites dans ce sens. Mais le problème est très délicat, très compliqué à cause des différentes juridictions, celle de l'Ordinaire, celle qui est régulière et la juridiction de l'Ordinaire des différents diocèses.

3) On a organisé plusieurs cours et des journées d'études pour la préparation des Religieuses à l'Action Catholique, aux œuvres sociales et aux œuvres d'infirmières. On l'a fait aussi pour les problèmes de l'enseignement, et pour les œuvres de missions. A ce sujet il y a, chaque année, d'un côté ou d'un autre, des semaines organisées. La F.A.E. (Federacion de los amigos de la ensenanza — Fédération des amis de l'enseignement) en organise tous les ans spécialement pour les problèmes de l'enseignement. C'est une institution catholique comprenant principalement des Religieuses. Le Conseil Supérieur de Missions, organisation de Religieuses Missionnaires, protégé par l'Etat, organise souvent des semaines dans le même but.

4) Pour cet automne on prépare des journées de prière et d'étude, organisées par Son Excellence l'Évêque de Madrid et qui sont spécialement destinées aux Supérieures Majeures et Locales du diocèse. Ce sont les premières journées de cette classe et l'on voudrait qu'il y en ait d'autres, dans les années suivantes.

5) Pour que les Religieuses puissent acquérir les titres et les diplômes nécessaires à l'Enseignement Primaire on crée actuellement ce que l'on appelle « Escuelas del Magisterio de la Iglesia » Elles sont fondées par l'Ordinaire de l'endroit et elles en dépendent immédiatement. Elles peuvent conférer des titres valables devant la loi et valables pour l'enseignement de toute sorte dans les écoles primaires. Elles sont déjà assez nombreuses (2).

L'idéal auquel on aspire est la création d'autres centres semblables où l'on obtiendrait les titres universitaires nécessaires pour l'Enseignement Secondaire.

2. En dehors de tout cela l'œuvre des vocations de religieuses est une œuvre surtout individuelle ; elle se limite à l'œuvre personnelle du Prêtre, Directeur ou Confesseur ; à la propagande que les Instituts font au moyen des feuilles ou de revues publiées,

2. On peut consulter *Vida Religiosa* 1948, p. 257 et 271 ; 1949, p. 63.

à la manière dont ils cultivent cet esprit dans leurs maisons, dans les collèges, dans les pensionnats, dans les cliniques ; à l'esprit de foi et à la vie chrétienne qu'on trouve encore dans la plupart des familles surtout dans de nombreuses régions.

3. Il y a deux revues consacrées spécialement aux Religieuses. Elles étudient les problèmes qui s'y rapportent sous tous les aspects et traitent surtout de leur formation religieuse, professionnelle et pastorale :

- A) *El Jardín Seráfico*, Le Jardin Séraphique, consacré aux religieuses cloîtrées et surtout aux Franciscaines. Avant l'année 1936 elle était très répandue, depuis elle a un peu décliné.
- B) *Vida Religiosa*, *Vie Religieuse*, bimensuelle, exclusivement consacrée aux Communautés espagnoles ou hispanoaméricaines, fondée en 1944. Elle s'adresse à toute espèce de religieux, hommes et femmes et traite des problèmes de formation dans toute leur ampleur. Elle se base sur les documents ecclésiastiques et traite des nécessités actuelles.
- C) Il y a d'autres revues qui ne sont pas exclusivement pour des Religieuses, mais qui traitent des thèmes qui s'y rapportent. Parmi ces revues il faut citer *Vida Sobrenatural*, *Vie Surnaturelle*, et *Revista de Espiritualidad*, *Revue de Spiritualité*.
- D) Enfin il y en a d'autres qui sont propres à un Ordre ou à une Congrégation, par exemple *El Monte Carmelo* ; ces revues sont assez nombreuses.

Madrid, 24 sept. 1949 GR. MARTINEZ DE ANTONANA, C.M.F.,
Directeur de *Vida Religiosa*.

COMPTE RENDU

DE LOMBAERDE, P. J.-M., *Ma journée avec Marie*. Paris, Téqui, 11e éd. 1947, 14.5 cm. 466 pp. 300 francs.

Ce volume s'adresse tout spécialement aux prêtres et aux religieux. Il enseigne le secret d'aller à Jésus par Marie d'une manière pratique en repassant toutes les occupations quotidiennes à partir du lever jusqu'au coucher. Pour citer les lignes de l'introduction, « ce sont de simples conseils vécus d'une âme qui doit beaucoup à Marie, qui aime beaucoup Marie, qui désire faire beaucoup aimer Marie, et qui a cherché dans la vie des saints, et des hommes de Dieu, comme dans sa propre expérience, les moyens les plus pratiques d'aller à Jésus *par* Marie, de travailler toujours *avec* Marie, de demeurer toujours *en* Marie, de tout faire *pour plaire* à Marie ».

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

LA VIE RELIGIEUSE FÉMININE AU CANADA¹

I ORDRE CHRONOLOGIQUE

A. COMMUNAUTÉS FONDÉES AU CANADA

1. Congrégation de Notre-Dame, fondée à Montréal par la Vén. Mère Marguerite Beourgeois, en 1658. Prof.: 3,102.
2. Sœurs Grises (de Montréal), fondées en 1737 par la Vén. Mère d'Youville à Montréal; Rel.: 1,980.
3. Sœurs Grises (de Saint-Hyacinthe), fondées en 1840 à Saint-Hyacinthe, Qué.; Prof.: 800.
4. Sœurs de Charité de la Providence, fondées en 1843 par la Vén. Mère Gamelin à Montréal; Rel.: 3,552.
5. Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, fondées en 1843 par la Vén. Mère Marie-Rose à Longueuil, Qué.; Prof.: 3,519.
6. Sœurs Grises de la Croix, fondées en 1845 par la Mère E. Bruyère à Ottawa, Ont.; Prof.: 1,500.
7. Sœurs de Miséricorde, fondées en 1848 par Mme Rosalie Jetté à Montréal; Rel.: 384.
8. Sœurs de la Charité (de Québec), fondées en 1849 par Mère M.-Mallet à Québec, Qué.; Prof.: 1,742.
9. Sœurs du Bon-Pasteur (de Québec), fondées en 1850 par Sœur Marie du Sacré-Cœur à Québec, Qué.; Rel.: 1,374.
10. Sœurs de Sainte-Anne, fondées en 1850 par Mère Marie-Anne à Vaudreuil, Qué.; Prof.: 2,056.
11. Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, fondées en 1853 à Saint-Grégoire-de-Nicolet, Qué.; Prof.: 1,657.
12. Sœurs de la Charité de l'Immaculée-Conception, fondées en 1854 à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Rel.: 447.
13. Petites Filles de Saint-Joseph, fondées en 1857 par M.-Antoine Mercier et Mère Julie à Montréal; Prof.: 200.
14. Sœurs de Charité-de-la-Providence (de Kingston), fondées en 1861 par les Sœurs de Mgr E.-J. Horan à Kingston, Ont.; Prof. 366.
15. Sœurs Adoratrices du Précieux-Sang, fondées en 1861 par Mère Catherine - Aurélie - du - Précieux-Sang à Saint-Hyacinthe, Qué.; Rel. au Canada: 640.
16. Congrégation de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, fondée en 1874 par Mlle Élisabeth Turgeon à Rimouski, Qué.; Prof.: 548.
17. Sœurs de Saint-Joseph (de Saint-Hyacinthe), fondées en 1877 par Mgr Ls-Zéph. Moreau à Saint-Hyacinthe, Qué.; Prof.: 638.
18. Institut des Petites Sœurs de la Sainte-Famille, fondé en 1880 par Mère Marie-Léonie à Memramcook, N.-B.; Prof.: 1,031.
19. Sœurs de Sainte-Marthe (de Saint-Hyacinthe), fondées en 1883 par Mlle Éléonore Charron à Saint-Hyacinthe, Qué.; Prof.: 191.
20. Sœurs Dominicaines-de-l'Enfant-Jésus, fondées en 1887 à Québec, Qué.
21. Petites Sœurs Franciscaines de Marie, fondées en 1889 par M.-Ambroise Fafard à la Baie Saint-Paul, Qué.; Prof.: 1602.
22. Sœurs de Nore-Dame-du-Perpétuel-Secours, fondées en 1892 par Chan. J.-O. Brousseau à Saint-Damien de Buckland, Qué.; Prof.: 532.

1. Les renseignements sont puisés dans le *Canada ecclésiastique 1949*

23. Congrégation des Servantes de Jésus-Marie, fondée en 1894 par Mère Marie-Zita-de-Jésus à Masson, Qué.; Prof.: 154.
24. Institut des Sœurs de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, fondé en 1894 par Mgr Cameron à Antigonish, Nouvelle-Écosse; Rel.: 300.
25. Sœurs de Sainte-Marthe, (d'Antigonish, N.E.,) fondée en 1900 par Mgr Cameron à Antigonish, Nouvelle-Écosse. Rel.: 300.
26. Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, fondées en 1902 par Mère Marie-du-Saint-Esprit à Montréal; Prof.: 595.
27. Sœurs Dominicaines-du-Rosaire, fondées en 1902 aux Trois-Rivières, Qué.; Prof.: 175.
28. Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée, fondées en 1904 par Mgr Adélarde Langevin à Saint-Boniface, Manitoba, Man.
29. Congrégation des Sœurs Antoniennes - de - Marie, Reine - du - Clergé, fondée en 1904 par le Séminaire de Chicoutimi à Chicoutimi, Qué.; Prof.: 176.
30. Sœurs Bénédictines du Manitoba, fondées en 1912 à Winnipeg. Maison-mère à Arborg, Manitoba; Prof.: 86.
31. Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, fondées en 1914 par le P. M.-Clément Staub, A.A. Maison-Mère à Bergeville, Qué.; Rel.: 286.
32. Sœurs Missionnaires de Notre-Dame-des-Anges, fondées en 1919 par Mère Marie-du-Sacré-Cœur. Maison-mère à Lennoxville (Sherbrooke), Qué.
33. Institut Jeanne-d'Arc (d'Ottawa), érigé canoniquement en 1919 par Mgr C.-H. Gauthier. Maison-mère à Ottawa, Ont. Membres: 100.
34. Sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice, fondées en 1921 à Mont-Laurier. Maison mère à Rouyn. Rel.: 125.
35. Sœurs de Service, fondées en 1922 à Toronto, Ont.
36. Filles de Marie-de-L'Assomption, fondées en 1922 par Mgr Mélançon à Campbellton, Nouveau-Brunswick.
37. Institut des Sœurs de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, fondé en 1923 par Mgr G. Gauthier à Montréal.
38. Religieuses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, fondées en 1924 par Mgr Éd.-Alfred Leblanc à Saint-Joseph de Memramcook, Nouveau-Brunswick.
39. Petites Missionnaires de Saint-Joseph, fondées en 1925 à Otterburne, Manitoba.
40. Sœurs Grises de l'Immaculée-Conception, fondées en 1926. Maison-mère à Pembroke, Ont. Prof.: 305.
41. Sœurs Missionnaires du Christ-Roi, fondées en 1928 par Mgr Ross à Gaspé, Qué.
42. Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur, fondé en 1929 par Chan. J.-A. Bourassa à Montréal. Maison mère à la Pointe-aux-Trembles, Qué.
43. Société des Oblates Franciscaines de Saint-Joseph, fondées en 1929 par Mlle Marie-Anne Lavallée à Montréal. Maison-mère à Bordeaux, Qué. Prof.: 103.
44. Sœurs Servantes-de-Notre-Dame, Reine-du-Clergé, fondées en 1929 par Alexandre Bouillon au Lac-au-Saumon, Qué.; Prof.: 152.
45. Les Sœurs de l'Amour de Jésus, érigées canoniquement en 1937 à Victoria, Colombie-Britannique.
46. Dominicaines Missionnaires Adoratrices, fondées en 1945 par le Ch. C. Labrecque et Mère Julienne-du-Rosaire à Québec, Qué.
47. Petites Filles de Saint-François, érigées canoniquement en 1943 à Montréal.

B. COMMUNAUTÉS FONDÉES EN DEHORS DU CANADA

1. Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus; au Canada depuis 1637; fondées en 1155, nouvelles constitutions approuvées en 1665. Prof.: 754.
2. Ursulines (de Québec), au Canada depuis 1639; fondées à Brescia, Italie, en 1535, par sainte Angèle Mérici. Prof.: 686.
3. Hospitalières de Saint-Joseph, au Canada depuis 1642; fondées en 1636 par M. de Ladauversière à La Flèche (Mans), France.
4. Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, au Canada depuis 1844; fondées en 1641 à Caen par saint Jean Eudes. Maison-mère à Angers, France. Rel.: 755.
5. Religieuses du Sacré-Cœur-de-Jésus, au Canada depuis 1842; fondées en 1800 par sainte Madeleine Sophie Barat à Paris. Maison-mère à Rome. Rel.: 178.
6. Sœurs de Lorette, au Canada depuis 1847. Fondées en 1609 à Saint-Omer, Belgique par la Mère Mary. Maison-mère à Toronto, Ontario. Rel.: 327.
7. Sœurs de Sainte-Croix-des-Sept-Douleurs, au Canada depuis 1847; fondées en 1841 à Sainte-Croix du Mans par Mère Marie des Sept-Douleurs. Maison-mère à Ville Saint-Laurent, Qué. Prof.: 2,016.
8. Congrégation de Saint-Joseph, au Canada depuis 1851; fondée en 1650 à Le Puy, France; maison-mère à Toronto fondée en 1851; à Hamilton fondée en 1852; à London; Rel.: 355; à Edmonton; Rel.: 38; à Peterborough fondée en 1890; à Pembroke fondée en 1910, indépendance en 1921; Rel.: 147. à North Bay; Sault-Sainte-Marie, indépendance en 1936. Rel.: 203.
9. Sœurs de la Présentation de Marie, au Canada depuis 1853; fondées en 1796 au Bourg St-Andéol, France; Maison-mère à St-Hyacinthe, Qué. par Vén. Mère Anne-Marie Rivier.
10. Religieuses de Jésus-Marie, au Canada depuis 1855; fondées en 1816 par Mère Marie St-Ignace à Lyon, France; Prof.: 150.
11. Sœurs de la Charité (d'Halifax, N.-E.), fondée par Mère Élisabeth Seton. Maison-mère à Halifax depuis 1856. Rel.: 1,413.
12. Ursulines (de Chatham), monastère fondé en 1860; maison-mère à Chatham, Ontario. Rel.: 368.
13. Société de Dames Institutrices Catholiques, au Canada depuis 1862; fondée à Paris en 1790.
14. Sœurs des Écoles-de-Notre-Dame, au Canada depuis 1871; fondées en 1598 par saint Pierre Fourrier; rétablies en 1833 par Mgr Wittman. Maison-mère à Milwaukee, États-Unis; au Canada à Watertown, Ontario. Rel.: 311.
15. Carmélites Déchaussées, au Canada depuis 1875; fondées en 1562. Prof.: 41.
16. Fidèles Compagnes de Jésus, au Canada depuis 1883; fondées en 1820 par Mme de Bonnault d'Houët. Maison-mère à Paris, France. Rel.: 75.
17. Sœurs de Sainte-Marie de Namur, au Canada depuis 1886; fondées en 1819 par Dom Jérôme Minsart à Namur, Belgique.
18. Petites Sœurs des Pauvres, au Canada depuis 1887; fondées en 1839 par Jeanne Jugan à Saint-Servan (Bretagne). Maison-mère à Saint-Pern (Rennes), France.
19. Filles-de-la-Sagesse, au Canada depuis 1890; fondées en 1703 à St-

- Laurent-sur-Sèvre (Vendée), France; Rel.: 550.
20. Religieuses Franciscaines Missionnaires de Marie, au Canada depuis 1892; fondées fin du XIXe siècle par Mère Marie de la Passion aux Indes Anglaises. Maison-mère à Rome. Prof.: 362.
 21. Servantes du Saint-Cœur-de-Marie, au Canada depuis 1892; fondée en 1860 par Mère Marie du Saint-Sacrement à Paris; maison-mère à Montgeron, France. Rel.: 516.
 22. Institut canadien des Chanoinesses Régulières des Cinq Plaies du Sauveur, au Canada depuis 1895; fondé en 1856 à Lyon par Mère Octavie de Launay. Maison-mère à Notre-Dame-de-Lourdes, Manitoba.
 23. Religieuses de l'Enfant-Jésus du Puy, au Canada depuis 1896; fondées en 1673 par Anne-Marie Martel au Puy, France.
 24. Filles de la Providence de Saint-Brieuc, au Canada depuis 1897; fondées en 1818 par Marie-Anne Cartel à Saint-Brieuc, France.
 25. Religieuses de Notre-Dame-des-Missions, au Canada depuis 1898; fondée en 1861 par Marie-du-Cœur-de-Jésus à Lyon, France. Maison-mère à Hastings (Sussex), Angleterre. Rel.: 154.
 26. Religieuses Filles de la Charité du Sacré-Cœur-de-Jésus, au Canada depuis 1900; fondées en 1823 par M. Catrou et Mlle Rose Giet à La Salle de Vihiers, France.
 27. Sœurs de l'Espérance, au Canada depuis 1901; fondées en 1820 par Chan. Pierre-B. Noailles à Bordeaux, France.
 28. Clarisses, au Canada depuis 1902; fondées en 1212 par sainte Claire à Assise, Italie. Prof.: 85.
 29. Trappistines, au Canada depuis 1902. Prof.: 100.
 30. Sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus, au Canada depuis 1902; fondées en 1816 par Angélique le Sourd à Saint-Jacut, France.
 31. Servantes du Très Saint-Sacrement, au Canada depuis 1903; fondée par Bx Julien Eymard en 1858 à Angers, France. Maison-mère à Paris. Prof.: 108.
 32. Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier, au Canada depuis 1903; fondée par Mgr de Saint-Vallier en 1683 à Saint-Vallier, France. Rel.: 210.
 33. Sœurs de la Charité de Saint-Louis, au Canada depuis 1903; fondées en 1806 par Mme de Lamoignon à Vannes, France. Prof.: 570.
 34. Sœurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique, au Canada depuis 1903; fondées en 1869 par le Cardinal Lavigerie à Alger, Afrique. Maison-mère à Birmandreis, près d'Alger. Prof.: 183.
 35. Sœurs des Saints-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie, au Canada depuis 1903; fondées en 1853 par M. Monereau à Paramé, France. Maison-mère à Mormaison (Vendée), France. Prof.: 240.
 36. Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André, au Canada depuis 1904; fondées en 1805 par sainte Jeanne Bichier des Ages à Saint-Pierre de Maillé (Poitiers), France. Prof.: 79.
 37. Filles de Jésus, au Canada depuis 1903; fondées en 1821 par Mlle Perrine Samson, Sœur Ste-Angèle, à Bignan, en Bretagne. Maison-mère à Kermaria, France.
 38. Religieuses de Notre-Dame-de-Sion, au Canada depuis 1904; fondées en 1847 par Alphonse de Ratisbonne à Paris; Prof.: 100.
 39. Sœurs de Saint-François-d'Assise de Lyon, au Canada depuis 1904; fondée en 1838 par Anne Rollet à Lyon, France; Prof.: 268.

40. Rédemptoristines, au Canada depuis 1905; fondées en 1731 par Mère M.-Céleste Crostarosa à Scala, Italie. Prof.: 36.
41. Sœurs de Notre-Dame-de-la-Croix, au Canada depuis 1905; fondées en 1832 par M. Buisson et Mlle Adèle d'Auberjon à Murinais, France;
42. Sœurs de la Charité de Notre-Dame d'Évron, au Canada depuis 1909; fondées en 1681 à la Chapelle-au-Riboul (Laval), France. Maison-mère à Évron (Mayenne), France. Prof.: 73.
43. Visitandines, au Canada depuis 1910; fondées en 1610 par sainte Jeanne de Chantal à Annecy, France. Prof.: 71.
44. Société de Marie-Réparatrice, au Canada depuis 1910; fondées en 1857 par Émilie d'Oultremont à Strasbourg, France. Maison-mère à Rome.
45. Ursulines de Jésus (d'Edmonton), au Canada depuis 1911; fondées par le Vén. Louis-Marie Beaudoin à Chavannes-en-Pailiers (Vendée), France.
46. Sœurs de Sainte-Élisabeth, au Canada depuis 1911; fondées en Autriche. Maison mère à Humbolt, Saskatchewan.
47. Institut de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, au Canada depuis 1912; fondé en 1641 par saint Jean Eudes à Caen, France. Rel.: 19.
48. Religieuses de l'Enfant-Jésus, au Canada depuis 1912; fondées en 1859 par Mgr Marguerie à Chauvailles, France. Prof.: 98.
49. Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée-Conception, au Canada depuis 1912; fondées en 1873 par Mère M.-Ignace de Jésus à Belle Prairie, Minnesota, États-Unis. Maison mère à Rome.
50. Carmélites du Divin-Cœur-de-Jésus, fondées en 1896 par Mère M.-Thérèse Tauscher en Allemagne. Prof.: 30.
51. Servantes de l'Immaculée-Conception (rite ruthène), fondées en 1892; maison-mère à Rome.
52. Congrégation de Notre-Dame de Chambriac, au Canada depuis 1913; fondée en 1732 à Usson-en-Forez, France. Maison-mère à Chamalières, France.
53. Sœurs des Sacrés-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie, au Canada depuis 1913; fondées en 1818 par M. Monnereau au diocèse de Luçon, France. Maison-mère à Mormaison (Vendée), France.
54. Sœurs de Sainte-Chrétienne, au Canada depuis 1914; fondées en 1807 par Mgr Jauffret et Mme de Méjanès à Metz (Lorraine), France.
55. Sœurs de Sainte-Marie-de-la-Présentation, au Canada depuis 1920; fondées en 1826 par Mlle Louise Lemarchand. Maison-mère à Broons (St-Brieuc), France.
56. Dominicaines Contemplatives, au Canada depuis 1925; fondées en 1206 par saint Dominique à Prouille, France. Rel.: 39.
57. Dominicaines du Tiers-Ordre-Enseignant, au Canada depuis 1925; fondées en 1853 par Mère Sainte-Rose Lejeune. Maison-mère à Mortefontaine (Oise), France.
58. Sœurs de Service Social, fondées en 1908 par Sr Marguerite Slachta à Budapest, Hongrie.
59. Sœurs Compassionnistes-Servites-de-Marie, au Canada depuis 1926; fondées en 1869 par Mère Madeleine Starace à Scanzano (Naples), Italie.
60. Sœurs Franciscaines de l'Expiation, au Canada depuis 1926; fondées en 1909 par Mère Lurana Mary Francis à Graymoor-Garrison, N.-Y., États-Unis.

61. Les Sœurs Dominicaines (du Tiers-Ordre de Saint-Dominique), au Canada depuis 1928; fondées à Prouille, France en 1206.
62. Sœurs de Saint-Paul-de-Chartres, au Canada depuis 1930; fondées en 1694 par l'abbé Louis Chauvet à Levesville-la-Chenard (Beauce), France. Maison-mère à Chartres (Eure-et-Loir), France.
63. Petites Sœurs de l'Assomption, au Canada depuis 1933; fondées en 1865 par le P. E. Pernet et Mère Marie de Jésus à Paris.
64. Congrégation des Oblates de Béthanie, au Canada depuis 1933; fondée en 1901 par le P. M.-Eugène Prévost à Paris, France. Prof.: 35.
65. Congrégation des Religieuses des Sacrés Cœurs et de l'Adoration perpétuelle, au Canada depuis 1934; fondée en 1797 par Henriette Aymer de la (Picpuiciennes), Chavalierie à Poitiers, France. Maison-mère à Paris.
66. Sœurs Féliciennes, au Canada depuis 1937; fondées en 1855 par Sophia Truszkowska à Varsovie.
67. Moniales Bénédictines, au Canada depuis 1937; fondée par sainte Scolastique au VI^e siècle. Rel.: 44.
68. Sœurs de Saint-Joseph de Newark, fondée à Nottingham, Angleterre.
69. Sœurs Marianistes de Sainte-Croix, au Canada depuis 1944; fondées en 1841 par Mère Marie des Sept Douleurs au Mans, France.
70. Religieuses des Cinq Plaies, de Montréal, au Canada depuis 1945; fondée à Lyon, France.
71. Congrégation de Saint-Pierre-Claver.
72. Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, au Canada depuis 1948, à Sherbrooke, Qué.; fondées en 1633 par sainte Louise Marillac à Paris.
73. Les Auxiliatrices du Purgatoire, au Canada depuis 1948 à Granby, Qué. fondées par Mlle Eugénie-M.-J. Smet, Mère Marie de la Providence à Paris.
74. Les Disciples du Divin Maître, au Canada depuis 1948; fondées en 1928 par le P. Jacques Alberione, S.S.P. à Albe, Italie.
75. Les Sœurs Trinitaires (Tertiaires), au Canada depuis 1948 à Longueuil, Qué.
76. Ursulines (d'Allemagne), maison-mère à Bruno, Sask., Rel.: 213.

C. INSTITUTS SÉCULIERS

1. Société des Infirmières Missionnaires; fondée en 1942 par Mgr Edgar Larochelle à Montréal.
2. Société des Apôtres laïques des missions, 24, McDougall, Ottawa, Ont.

II ORDRE DES FONCTIONS

A. CONTEMPLATIVES:

1. Sœurs Adoratrices du Précieux-Sang
2. Congrégation des Servantes de Jésus-Marie
3. Carmélites Déchaussées
4. Clarisses
5. Trappistes
6. Servantes du Très Saint-Sacrement
7. Rédemptoristes
8. Visitadines
9. Société de Marie Réparatrice
10. Dominicaines Contemplatives
11. Congrégation des Oblates de Béthanie
12. Congrégation des Religieuses des Sacrés Cœurs et de l'Adoration perpétuelle (Picpuiciennes)
13. Moniales Bénédictines.

B. MISSIONNAIRES:

1. Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception.
2. Sœurs Missionnaires de Notre-Dame-des-Anges.
3. Sœurs Missionnaires du Christ-Roi.
4. Dominicaines Missionnaires Adoratrices.
5. Religieuses Franciscaines Missionnaires de Marie.
6. Sœurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique.
7. Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée-Conception.
8. Congrégation de saint Pierre Claver.

C. HOSPITALIÈRES:

1. Augustines Hospitalières de la Miséricorde de Jésus.
2. Hospitalières de Saint-Joseph.
3. Sœurs de l'Espérance.
4. Petites Sœurs de l'Assomption.

D. ENSEIGNANTES:

1. Congrégation de Notre-Dame.
2. Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.
3. Sœurs de Sainte-Anne.
4. Sœurs de l'Assomption de la Ste Vierge.
5. Congrégation de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire.
6. Sœurs de Saint-Joseph (St-Hyacinthe).
7. Institut des Sœurs de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Chicoutimi).
8. Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée.
9. Sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice.
10. Filles de Marie-de-l'Assomption.
11. Religieuses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.
12. Ursulines (de Québec).
13. Ursulines (d'Allemagne).
14. Religieuses du S.-Cœur-de-Jésus.
15. Sœurs de Lorette.
16. Sœurs de Ste-Croix-et-des-Sept-Douleurs.
17. Congrégations de Saint-Joseph (Sept maisons-mères).
18. Sœurs de la Présentation de Marie.
19. Religieuses de Jésus-Marie.
20. Sœurs de la Charité (d'Halifax, N.-E.).
21. Ursulines (de Chatham).
22. Sœurs des Écoles de Notre-Dame.
23. Fidèles Compagnes de Jésus.
24. Servantes de Ste-Marie de Namur.
25. Servantes du Saint-Cœur-de-Marie.
26. Institut Canadien des Chanoines-ses Régulières des Cinq Plaies du Sauveur.
27. Religieuses de l'Enfant-Jésus du Puy.
28. Filles de la Providence de Saint-Brieuc.
29. Religieuses de Notre-Dame-des-Missions.
30. Religieuses Filles de la Charité du Sacré-Cœur-de-Jésus.
31. Sœurs du Sacré-Cœur-de-Jésus (de St-Jacut).
32. Sœurs de la Charité de Saint-Louis.
33. Filles de la Croix (Srs de S.-André).
34. Filles de Jésus (Hospitalières aussi).
35. Sœurs de la Charité de Notre-Dame d'Évron.
36. Ursulines de Jésus (d'Edmonton).
37. Religieuses de l'Enfant-Jésus (Chaufailles).
38. Sœurs des Sacrés-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie.
39. Sœurs de Sainte-Chrétienne.
40. Sœurs de Sainte-Marie-de-la-Présentation.
41. Dominicaines du Tiers-Ordre Enseignant.
42. Sœurs de Saint-Paul-de-Chartres.

E. AU SERVICE DU CLERGÉ:

1. Petites Filles de Saint-Joseph.
2. Institut des Petites Sœurs de la Sainte-Famille.
3. Sœurs de Sainte-Marthe (de St-Hyacinthe).
4. Sœurs Dominicaines-de-l'Enfant-Jésus.
5. Sœurs Dominicaines-du-Rosaire.
6. Congrégation des Sœurs Antones-de-Marie, Reine-du-Clergé.
7. Sœurs de Sainte-Jeanne d'Arc.
8. Petites Missionnaires de St-Joseph.
9. Sœurs Servantes-de-Notre-Dame, Reine-du-Clergé.
10. Petites Filles de Saint-François.
11. Les Disciples du Divin Maître.

F. RÉHABILITATION:

1. Sœurs de Miséricorde.
2. Sœurs du Bon-Pasteur (de Québec).
3. Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers.
4. Institut de Notre-Dame-de-Charité-du-Retuge.

G. SERVICE SOCIAL:

1. Institut Jeanne-d'Arc (d'Ottawa).
2. Sœurs de Service.
3. Institut des Sœurs de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.
4. Sœurs de Service Social (de Budapest).

H. CEUVRES DE MISÉRICORDE:

1. Sœurs Grises (de Montréal).
2. Sœurs Grises (de St-Hyacinthe).
3. Sœurs de Charité de la Providence.
4. Sœurs Grises de la Croix.
5. Sœurs de la Charité (de Québec).
6. Sœurs de la Charité de l'Immaculée-Conception.
7. Sœurs de Charité-de-la-Providence (Kingston).
8. Petites Sœurs Franciscaines de Marie.
9. Sœurs de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.
10. Sœurs de Sainte-Marthe (d'Antigonish).
11. Sœurs Bénédictines du Manitoba.
12. Sœurs Grises de l'Immaculée-Conception.
13. Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur.
14. Société des Oblates Franciscaines de Saint-Joseph.
15. Les Sœurs de l'Amour de Jésus.
16. Société des Dames Institutrices Catholiques.
17. Petites Sœurs des Pauvres.
18. Filles-de-la-Sagesse.
19. Sœurs de St-Joseph de St-Vallier.
20. Sœurs des Sts-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie.
21. Religieuses de N.-Dame-de-Sion.
22. Sœurs de Saint-François-d'Assise de Lyon.
23. Sœurs de N.-Dame-de-la-Croix.
24. Sœurs de Sainte-Élisabeth.
25. Carmélites du Divin-Cœur-de-Jésus.
26. Servantes de l'Immaculée-Conception.
27. Congrégation de Notre-Dame de Chambriac.
28. Sœurs Compassionnistes-Servites-de-Marie.
29. Sœurs Franciscaines de l'Expiation.
30. Les Sœurs Dominicaines.
31. Sœurs Féliciennes.
32. Sœurs de St-Joseph de Newark.
33. Sœurs Marianites de Ste-Croix.
34. Religieuses des Cinq Plaies (de Montréal).
35. Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.
36. Les Auxiliatrices du Purgatoire.
37. Les Sœurs Trinitaires (Tertiaires).

TOTAL :

47 Communautés fondées au Canada

76 Communautés fondées à l'étranger

 123 Communautés dans le Canada entier

13 Ordres de moniales

79 Communautés de droit pontifical

41 Communautés de droit diocésain

 123


ŒUVRES

13 Communautés contemplatives

8 — missionnaires

4 — exclusivement hospitalières

42 — principalement enseignantes au Canada

11 — au service du clergé

4 — de réhabilitation

4 — de service social

37 — pour les multiples œuvres de miséricorde

 123

COMPTE RENDU

LEKEUX, P. MARTIAL, O.F.M., *La petite sœur Céline*. Paris, Michel, 1949. 19 cm. 256 pp. ill.

Germaine Castang, née à Nojals (Dordogne) le 23 mai 1878, devint Sœur Céline par son entrée chez les Clarisses de Talence en juin 1896 et elle mourut en odeur de sainteté le 30 mai 1897. Contemporaine de sainte Thérèse de Lisieux, elle fut son émule en vivant la voie d'Enfance et en se sanctifiant par l'héroïsme des petites choses.

Le P. Lekeux retrace de main de maître l'ascension constante et rapide de cette âme simple favorisée d'une éducation solide au foyer où elle apprend l'art exquis de sourire à la peine et qui accepte ensuite à la lettre comme programme de vie la sentence qu'elle remarque au parloir le jour de son entrée dans le cloître : Le plaisir de mourir sans peine vaut bien la peine de vivre sans plaisir. L'A. décompose l'itinéraire de cette âme en quatre parties : En famille, l'orphelinat, fille de sainte Claire, et l'holocauste. Le texte est précieusement enrichi d'une quinzaine d'illustrations.

Le mérite de cette biographie est d'autant plus remarquable que l'héroïne, une ignorante, n'a laissé que quelques pauvres lettres et des notes plutôt ordinaires d'une retraite. Grâce à des renseignements autorisés fournis par des contemporains, le P. Lekeux a pu retracer fidèlement les caractéristiques de cette âme humble et haute qui vivant au ciel en besognant sur la terre a passé comme un ange parmi les hommes de telle sorte que sa cause de béatification est déjà introduite en Cour de Rome. Pour ceux qui ont de l'idéal cette vie merveilleuse précisera encore le chemin des cimes.

Montréal

FULGENCE BOISVERT, O.F.M.

CONSULTATIONS

37. *Mon confesseur me demande de recourir aux soins d'un psychiatre ; je voudrais bien lui obéir mais je ne sais comment m'y prendre. Dans notre communauté ces sortes de médecins ne jouissent pas d'une bonne réputation et encore moins les religieuses qui se font traiter par eux. Pourriez-vous me donner votre avis et des conseils pratiques ?*

Voici quelques conseils pratiques.

1. Si vous avez toutes les raisons de croire que la demande de votre confesseur est raisonnée, autorisée, munissez-vous des permissions requises, choisissez un psychiatre recommandable et suivez-en les traitements. Au cours de ces traitements, la conversation s'engage parfois sur des terrains qui vous paraîtront relever du confesseur ; au premier abord, cela surprend ; mais si votre médecin présente les garanties de droiture et de loyauté, dites-vous bien que ces questions entrent dans le traitement et que pour profiter de ceci vous devez accepter cela.

2. Pour vivre en paix en communauté, la religieuse doit dominer les commentaires non justifiés, souvent fantaisistes, parfois faux, qui circulent de temps en temps dans certaines communautés. Saint Paul écrivait aux Corinthiens : « Pour moi, il m'importe fort peu d'être jugé par vous ou par un tribunal humain », I Cor 4, 3 ; saint François d'Assise se disait à lui-même : « Je suis ce que je suis devant Dieu et rien de plus » ; moins poli, le dicton populaire affirme crânement : « Laisser braire et bien faire ». Cela exige une dose de la vertu de force chez la religieuse qui ne se laisse pas ébranler par le moindre souffle de rumeur.

3. Si vous n'êtes pas encore parvenue à cette juste indépendance, vous avez le choix entre les trois moyens suivants. Gardez secrètes vos démarches et faites en sorte qu'elles échappent à l'attention de vos sœurs ; n'en sachant rien, elles n'en diront rien. Demandez à votre supérieure qu'elle vous aide. Elle rappellera à la communauté que non seulement les individus mais aussi les professions ont droit à leur renommée. Bien plus elle expliquera que si l'on trouve naturels le mauvais fonctionnement, la maladie, la fatigue de l'un des membres du corps, comme le cœur, l'estomac, les poumons, le rein, on devrait aussi comprendre que le cerveau est un organisme soumis à ses lois particulières, que s'il est taxé au delà de ses mesures normales, il en souffre, se fatigue, perd sa souplesse et requiert les soins d'un médecin spécialiste. Ces deux arguments ne dépassent pas la portée de toute personne sérieuse qui désire comprendre. Enfin vous profiterez de la louable coutume suivie dans plusieurs communautés d'inviter de temps en temps un médecin à donner des conseils pratiques sur la bonne conduite de la vie ; tantôt il s'agira de l'alimentation, tantôt du surmenage, tantôt de la santé générale ; pour une fois, la causerie portera sur la psychologie médicale ; croyez que ce sera un réel profit pour toutes, une révélation pour plusieurs, peut-être même une conversion pour certaines.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

38. *Nos constitutions imposent à chaque religieux d'envoyer au moins une fois l'année une lettre au supérieur général pour lui faire connaître comment il s'acquitte des obligations extérieures de la vie religieuse et des emplois qui lui sont confiés. Quand le supérieur général est retenu loin de la maison généralice au moment fixé pour l'envoi de cette lettre, les religieux sont-ils tenus d'envoyer cette lettre ? les assistants généraux ont-ils le droit de lire ces lettres et d'y répondre ?*

Il convient de distinguer dans l'obligation imposée par les constitutions deux éléments distincts, de valeur fort inégale : le fait d'envoyer une lettre, le moment d'envoyer cette lettre ; ce qui compte avant tout, c'est de renseigner le supérieur général sur sa conduite extérieure, peu importe que la lettre soit envoyée au mois de mars ou de novembre. Au point de vue pratique, il est à souhaiter que la lettre de plusieurs milliers de religieux n'arrive pas en même temps ; même dans ce cas, le supérieur général ne parviendra certainement pas à les lire toutes au moment de leur arrivée ; il les distribuera selon le nombre et l'importance de ses occupations. Le religieux devra donc écrire la lettre prescrite ; s'il a des raisons sérieuses de ne pas l'envoyer au moment fixé parce que le supérieur général est absent, il pourra l'envoyer à un autre moment, mais il devra l'envoyer.

Pour savoir si l'assistant général a le droit de lire ces lettres, il faut commencer par consulter les textes législatifs et les décisions des chapitres et des supérieurs généraux. Si on n'y trouve rien qui défende à l'assistant général de prendre connaissance de cette correspondance, on peut croire qu'il a le droit de la lire. Cette conclusion découle du rôle de l'assistant général qui selon le droit commun est élu pour aider, parfois même remplacer le supérieur général. Certains codes précisent même ce qu'un supérieur général n'a pas le droit de faire sans consulter ses assistants, sans recevoir l'approbation des assistants. C'est la raison d'être des congrégations romaines qui étudient les innombrables problèmes soumis au souverain pontife. Les religieux qui ont l'expérience des pratiques suivies dans les différentes curies ecclésiastiques pourraient vous révéler que tel document

portant la signature du pape, d'un cardinal, d'un évêque, a été composé par tel canoniste, tel théologien, tel bibliste ; aucune personne sérieuse ne s'en étonnera. Il semble naïf de croire que le supérieur général d'une communauté tant soit peu importante puisse prononcer avec compétence sur tous les problèmes, trancher par lui-même les cas les plus variés. La sagesse et la force d'un supérieur consistent à mettre à contribution pour le bien général toutes les compétences de sa communauté.

Le fait de savoir que sa lettre sera lue par l'assistant justifie-t-il un religieux à attendre le retour du supérieur général pour envoyer sa lettre ? A moins de loi contraire, nous répondrons oui. Dans les limites du bien commun, facilitons l'accomplissement des prescriptions religieuses.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

39. *Une religieuse se croit victime de procédés injustes. Elle pose la question suivante : Les supérieures majeures ont-elles le droit de déposer une supérieure qui a fini son terme sans l'avertir ni lui donner aucune raison quand pendant son supériorat elle n'a jamais reçu un seul reproche, ni réprimande, et que chaque année les rapports de la visitatrice officielle ont été très bons ?*

La religieuse en question commet une triple erreur.

La première consiste à croire qu'elle a un droit à être maintenue dans sa charge. Le Code de Droit Canonique affirme au canon 505 que les supérieurs locaux peuvent être maintenus pour un second terme pourvu que les constitutions le permettent. Même si les constitutions le permettent, les supérieures majeures *peuvent* la maintenir en charge, elles n'y sont nullement tenues. Parce qu'elles n'y sont nullement tenues, elle n'a aucun droit.

La deuxième erreur, c'est d'assimiler le non-maintien à une déposition. Il existe une grande différence entre ces deux actes. Si dans certains cas, le non-maintien équivaut à une déposition, nul ne saurait soutenir légitimement que tous les cas de non-maintien équivalent à une déposition. Les supérieures majeures, si elles le voulaient, justifieraient les cas de non-maintien par des raisons nombreuses et variées dont aucune ne suppose une faute chez la religieuse non maintenue en charge ni un blâme de la part des supérieures. Voici des cas possibles. Un poste délicat et absorbant devient vacant, pour lequel la supérieure locale actuelle présente des aptitudes exceptionnelles ; au renouvellement des charges, les supérieures majeures en profitent pour lui confier ce poste. Voici donc que ce qui pourrait passer pour une déposition n'est rien moins qu'un recours confiant aux aptitudes spéciales de la religieuse. Voici un autre cas. Le médecin demande aux supérieures majeures de ne confier qu'une charge légère à telle religieuse affaiblie ; les supérieures jugent qu'elles doivent retirer cette religieuse de ses absorbantes fonctions pour l'appeler à l'exercice du supériorat ; il faut donc qu'une religieuse cède son poste de supérieure, même si elle s'est acquittée convenablement de ses fonctions. Combien d'autres cas qui ne se justifient que par une intelligente utilisation des sujets, une meilleure distribution des charges, un harmonieux agencement du personnel de chaque maison, un plus efficace accomplissement des obligations, une saine initiation des religieuses aux responsabilités du supériorat...

Il est vrai que pour certaines communautés le non-maintien en charge équivaut à une déposition parce que toutes les supérieures font habituellement au

moins deux termes dans les mêmes charges. Mais il est vrai également que rares sont les communautés qui un jour ou l'autre ne se trouvent pas dans l'un de ces cas exigeant un ou quelques changements de supérieures, par ailleurs toutes dignes d'être maintenues pour un second terme, même pour un troisième terme dans une autre maison.

La troisième erreur vient de ce que cette religieuse semble ne considérer que les beaux côtés; ils ne manquent pas, mais ils n'excluent pas les difficultés; l'exercice de l'autorité exige un dévouement inlassable, impose des sacrifices onéreux, comporte de sérieuses responsabilités; elle entraîne parfois des complications et des embarras qui font facilement oublier ses avantages.

Après toutes ces considérations, je ne sais pas si notre religieuse va encore se croire victime de procédés injustes parce que sans qu'il y ait aucune faute de sa part elle n'a pas été maintenue en charge pour un second terme.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

40. *Je trouve que nous manquons réellement de sommeil en communauté; nous n'avons que le minimum prescrit par la médecine; si une religieuse demande du sommeil supplémentaire, elle crée presque un scandale. On ne semble pas soupçonner dans quel état de fatigue se traînent plusieurs de nos vaillantes compagnes qui fournissent régulièrement un travail exténuant. Ne pourriez-vous pas faire quelque chose pour améliorer cette situation?*

Malgré le ton légèrement grincheux, cette consultation que je réduis à la substance contient certainement des remarques qui méritent considération. Disons que le cas comporte de multiples aspects. Au simple point de vue communautaire, il se rencontre des religieuses jouissant d'une robuste santé qui sont satisfaites de huit heures de sommeil; à côté d'elles, il s'en trouvent d'autres qui se traînent péniblement. La solution consiste à inscrire au règlement une quantité de sommeil répondant aux exigences normales, tout en se réservant de concéder un sommeil plus abondant aux religieuses qui en sentent le besoin. Il y a aussi le point de vue ascétique: la mortification, la pénitence, le sacrifice, étendent leurs droits jusqu'au sommeil; les saints n'ont pas manqué d'y recueillir d'abondantes moissons de mérite... En pratique, exposez vos vues à l'occasion de la visite de la supérieure ou de l'Ordinaire du lieu, canon 512. Il y a lieu de croire que l'une ou l'autre se rendra à vos légitimes désirs.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

TABLE DES MATIÈRES

INDEX ANALYTIQUE DES AUTEURS

a) ARTICLES

Page		Page
	ANTONIUTTI, S.E. MGR ILDEBRAN-	LÉPINE, ROBERT
	<i>Allocution au Sacre de S.E. Mgr</i>	<i>A la mesure du monde</i> 26
	<i>Jean de Capistran Cayer, O.F.M.</i> 193	LESIEUR, R., P.S.S.
	BESNARD, J., S.M.M.	<i>Un livre qu'il ne faut pas lire</i> ... 48
	<i>Pères (Les) Montfortains</i> 122	LORET, P., C.S.S.R.
	BOISVERT, FULGENCE, O.F.M.	<i>Rencontres (Les) sacerdotales de</i>
	<i>Catholicisme, hier, aujourd'hui,</i>	<i>Paris</i> 17
	<i>demain</i> 54	MALO, ADRIEN-M., O.F.M.
	CHARLAND, RAYMOND, O.P.	<i>Année Sainte</i> 257
	<i>Obéissance religieuse</i> 112	<i>A qui appartient l'argent gagné</i>
	CROIX (LA)	<i>dans un concours</i> 283
	<i>Religieuses aux travaux forcés en</i>	<i>Commerce épistolaire entre reli-</i>
	<i>U.R.S.S.</i> 169	<i>gieux exempts et ordinaire du lieu</i> 161
	<i>Un congrès bibliologique interna-</i>	<i>Effusion d'un cœur maternel</i> ... 55
	<i>tional</i> 117	<i>Évêques de France et les Reli-</i>
	DAOUST, JUVÉNAL, O.F.M.	<i>gieuses</i> 276
	<i>Dons et fruits du Saint-Esprit</i> .. 175	<i>Injuste (L') condamnation de</i>
	<i>Saint (Le) François d'Omer En-</i>	<i>S.E. le cardinal Mindszenty</i> 91
	<i>glebert</i> 14	<i>Jubilé de la T.R.M. M.-St-Paul-</i>
	<i>Vie (La) religieuse Féminine au</i>	<i>de-Jésus</i> 286
	<i>Canada</i> 302	<i>Lendemain des journées d'études</i>
	DEGUIRE, JEAN-JOSEPH, O.F.M.	<i>mariales</i> 97
	<i>Obligation de tendre à la perfec-</i>	<i>Vendredi-Saint (Le) 1949 à Jérusa-</i>
	<i>tion</i> 8	<i>salem</i> 166
	DÉZIEL, JULIEN, O.F.M.	MARCHAND, LOUISE
	<i>Propos d'un bâtisseur du bon</i>	<i>Éditions (Les) Jeunesse</i> 246
	<i>Dieu</i> 114	MARIE-CYRILLE, F.É.C.
	DUGAL, MARCEL, O.F.M.	<i>Une expérience E.C.P.L.</i> 140
	<i>Frère (Le) Humble-Marie Du-</i>	MARTINEZ DE ANTONANA, C.M.F.
	<i>puis, O.F.M.</i> 200	<i>Les Vocations religieuses en Es-</i>
	DUGRÉ, ALEXANDRE, S.J.	<i>pagne</i> 294
	<i>Compagnie (La) de Jésus</i> 81	MASSÉ, JOGUES, O.F.M.
	FRANCOIS DE SAINT-PAUL, O.S.S.T.	<i>État de perfection</i> 163
	<i>Bx (Le) Simon de Rojas, trini-</i>	MASSON, M.-V., O.P.
	<i>taire</i> 243	<i>Confier les orphelins aux Reli-</i>
	LAGRÉE, M., C.J.M.	<i>gieuses</i> 215
	<i>Croissance (La) de la vie inté-</i>	MERCIER, CARDINAL
	<i>rieure</i> 66	<i>Soumission au Saint-Esprit</i> ... 65
	<i>Nature et source de la vie inté-</i>	MINARD, DOM PIERRE, O.S.B.
	<i>rieure</i> 1	<i>Moines (Les) Bénédictins</i> 146
	<i>Nécessité de la vie intérieure</i> ... 35	PARÉ, THÉODORIC, O.F.M.
	LECLERC, JACQUES, O.F.M.	<i>Prière (La) des psaumes</i> 193
	<i>Psautier (Le) de S.S. Pie XII</i> .. 120	

	Page		Page
PAUL-MARIE, SR, <i>Comment rééduquer les sourds-muets-aveugles</i>	45	<i>Une mission anglicane sur le Lac Nyassa</i>	162
PIE XII, SA SAINTETÉ <i>Prière pour l'année sainte</i>	33	<i>Un village bouddhiste se convertit au catholicisme</i>	252
PILON, PAUL-MARIE, O.P. <i>Concept (Le) de droit</i>	78	<i>Vocations (Les) sacerdotales</i>	223
PIERRE D'ALCANTARA, SAINT <i>Lettre à sainte Thérèse d'Avila</i> ..	210	ROY, MOÏSE, S.S.S. <i>Attitude (L') pendant l'ET INCARNATUS EST</i>	188
PLÉ, A.-M., O.P. <i>V.C.R. (La) aux rencontres sacerdotales de Paris</i>	110	<i>De quelques rubriques spéciales devant le T.S.S. exposé</i>	72
PORTER, FERNAND, O.F.M. <i>Élan missionnaire</i>	214	<i>Exposition du T.S.S. pendant la messe</i>	212
RÉDACTION (LA) <i>Bénédiction papale au peuple canadien</i>	90	<i>Jeûne Eucharistique</i>	225
<i>Cause de Guy de Fontgalland</i> ..	32	<i>Valeur obligatoire du règlement des élèves</i>	11
<i>Commençons par adorer le T.S.S.</i>	157	SACRÉE CONGRÉGATION (LA) DES RELIGIEUX <i>Relation (La) quinquennale</i>	129
<i>Découverte d'antiques souvenirs chrétiens</i>	256	TRADUCTION DU QUESTIONNAIRE	275
<i>Deuxième congrès national des prêtres adorateurs</i>	29	SAINTE-ALPHONSE RODRIGUEZ, ST <i>Juvénat Marguerite D'Youville</i> ..	42
<i>Développement de la vie contemplative au Japon</i>	176	SAINTE-PIERRE, Albert, O.P. <i>Affections (Les) humaines</i>	269
<i>Esprit des fêtes du Jubilé de Pie XII</i>	94	<i>Vertu (La) chrétienne de tempérance dans la vie religieuse</i>	101
<i>Études (Les) bibliques en Chine</i> ..	61	<i>Vie (La) religieuse perfection de la charité</i>	177
<i>Indulgences de la prière pour l'année sainte</i>	90	<i>Vie (La) religieuse perfection du sacrifice</i>	204
<i>Jubilé (Le) sacerdotal de Pie XII</i>	86	<i>Vœu (Le) de chasteté</i>	230
<i>Laïcat (Le) missionnaire canadien</i>	53	SECRÉTARIAT EUCHARISTIQUE <i>Campagne nationale de prières</i> ..	64
<i>Lettre de Rome au Dr Biot</i>	222	TREMBLAY, P., O.P. <i>Extraordinairement ordinaire</i> ... 134	134
<i>Ligue (La) contre les églises désertes</i>	222	UN BÉNÉDICTIN <i>Paternité divine et esprit filial dans les écrits de Dom Marmion</i> . 183	183
<i>Magnifique (Le) bilan d'une clinique</i>	170	UNE RELIGIEUSE AUGUSTINE <i>Ordre (L') des chanoinesses Régulières de S.A.</i>	236
<i>Modification du Canon 1099</i>	116	UNE SŒUR DE LA MISÉRICORDE <i>Sœurs (Les) de Miséricorde de Montréal</i>	21
<i>Nouvelle invocation aux litanies</i> . 128	128	UNE SŒUR DE LA PROVIDENCE <i>Blessure (La) du cœur de Jésus</i> .. 87	87
<i>Première (La) carmélite noire au Congo Belge</i>	174	<i>Institut (L') des Sœurs de la Charité de la Providence</i>	171
<i>Regard sur l'hostie</i>	157		
<i>Une année de prière et de sacrifice pour la paix</i>	94		

b) CONSULTATIONS

<p>Oraisons de sainte Brigitte..... 30 Perception de la pension des élè- ves le dimanche..... 253 Propriété des vases sacrés par la sacristine..... 254 Prêtre aux autels latéraux..... 126 Retraite annuelle des novices..... 30 Supérieur général fait tout son travail..... 312 Union au prêtre célébrant..... 191 Usage de l'eau bénite au lavabo de la messe..... 254 Masse, J. J. O.F.M. Bénédiction d'une statue par un aumônier..... 219 Chants prescrits pour les saluts du T.S.S..... 220 Conversation téléphonique avec un prêtre..... 62 Coupe des fautes extérieures..... 62 Montage d'un chapelet indulgen- cie..... 160 Obligation du petit office de la sainte Vierge..... 219 Masse, Vivalde, O.F.M. Omission des prières de Léon XIII après la messe..... 95 Troisième triennal..... 95 Roy, Moïse, S.S.S. Moment de se mettre à genoux au Sanctus..... 219</p>	<p>Page</p> <p>221 31 63 126 O.F.M. Texte du SUB TUM..... Reliques des saints à la balustrade Genuflexion après la communion Contribution et charité..... DAoust, Juvénal, O.F.M. Bible de Sacy..... 255 95 De tout son cœur, de toute son âme 255 312 Déposition d'une supérieure..... Dernières volontés d'un bienfai- teur..... 190 Digestes et religieuses..... 126 Don aux missions d'une aumône de la sainte enfance..... 190 Ecole et paroisse..... 159 Enlèvement des croix du chemin 254 de croix..... 254 Fumage chez une religieuse mis- sionnaire..... 254 Insuffisance du sommeil en com- munauté..... 313 Jeûne dans les communautés..... 158 Lecture de l'instruction sur la for- mation des candidats au sacerdoce 96 Magazine Escholier..... 62 Marie et les Saintes Femmes..... 254 Médecins psychologues..... 311 Messe à la sacristie sans permis- sion..... 254</p>
---	--

c) LIVRES

<p>Huit heures et quart par LIONEL BOISSEAU..... 53 Saint Antoine de Padoue sous parole de la Providence par JEAN SOULAIROL..... 44 Saint François d'Assise sous parole du Christ Jésus par POL DE LÉON ALBAKET..... 187 Pigeur..... 61</p>	<p>BOISVERT, Fulgence, O.F.M. La petite sœur Céline, par MAR- TIAL LEKEUX, O.F.M..... 311 CHABOT, Ravinier, O.F.M. Aibre (L), des rêves par MARIUS BARBEAU..... 41 Arc-en-ciel (L), de la douleur par MOR FULTON SHEEN..... 47 Chantons, Fils de Dieu par F. BONNEAU..... 246</p>
---	--

	Page		Page
<i>Vie (La spirituelle du prêtre par</i>		<i>Ma Journée avec Marie par</i>	
CHARLES GRIMAUD.....	252	DE LOMBAERDE.....	301
DAOUST, JUVÉNAL, O.F.M.		<i>Manuel des novices par</i> LES	
<i>A la lumière, à l'amour, à la vie</i>		FRÈRES MARISTES.....	157
par M. AU-DU-CŒUR-DE-JÉSUS	10	<i>Psautier (Le) pour tous par</i>	
<i>Chemin de croix du séminariste</i>		L'ABBÉ CHARLES GRIMAUD. . .	293
par H. BERTHET.....	156	<i>Religieuse de toute son âme par</i>	
<i>En marche vers l'autel par G.</i>		MGR JOSEPH GROOS.....	187
RANSON.....	160	<i>Sonnets évangéliques par FRÈRE</i>	
<i>Évocations par JEAN BRUCHÉSI.</i>	80	GEORGES.....	32
<i>Introduction à la vie dévote par</i>		<i>Un siècle de miséricorde par</i>	
SAINTE FRANÇOIS DE SALES....	80	PAUL-HENRI BARABÉ.....	85
<i>Ma joie terrestre où donc es-tu ?</i>	145	<i>Vie (La) de Jésus.....</i>	192
<i>Sainte Jeanne d'Arc par AN-</i>		<i>Vingt (Les) siècles du français</i>	
TOINE LEBRUN.....	168	par ROLAND DENIS.....	235
<i>Stella matutina par MGR GONON</i>	13	<i>Voici le bon Père Frédéric par</i>	
LECLERC, JACQUES, O.F.M.		ONÉSIME LAMONTAGNE.....	116
<i>Lettre du R.P. Lacordaire à des</i>		MASSÉ, JOGUES, O.F.M.	
<i>jeunes gens.....</i>	34	<i>Vie illustrée du Cardinal Ville-</i>	
LEFEBVRE, SERGE-M., O.F.M.		neuve.....	20
<i>Comte (Le) Louis de Sales par</i>		PORTER, FERNAND, O.F.M.	
CLAUDE BUFFIER.....	168	<i>Ce que sont les religieux par</i>	
<i>Saint (Le) sacrifice de la messe</i>		PIERRE BARON.....	203
par MATEO CRAWLEY-BOEVEY.	41	<i>Dans le feu par CHARLES GRI-</i>	
MALO, ADRIEN-M., O.F.M.		MAUD.....	199
<i>A l'école du Docteur Séraphique</i>		<i>Fruit (Le) de ses mains par UNE</i>	
par VENDELIN MEYER.....	111	SŒUR DE LA PROVIDENCE....	217
<i>Alcoolisme (L') méfaits et remèdes</i>		<i>Guite par P. LORET.....</i>	217
par NORBERT BETTEZ.....	119	<i>Jeune fille à l'écran de la vie par</i>	
<i>Association religieuse et instituts</i>		P. LORET.....	217
<i>séculiers par PIE XII.....</i>	100	SAINTE-PIERRE, BERTRAND, O.F.M.	
<i>Bon (Le) Jésus par le CHANOINE</i>		<i>Ciel (Le) en nous par CHANOINE</i>	
BOYER.....	138	HENRI MORICE.....	256
<i>Catholicisme, hier, aujourd'hui,</i>		<i>Petit catéchisme de la vie d'orai-</i>	
<i>demain par JACQUEMET... 192,</i>	266	son par GABRIEL DE SAINTE-	
<i>Cours d'instruction religieuse par</i>		MADELEINE.....	242
les PROFESSEURS DE L'ÉCOLE		<i>Providence (La) divine et nos</i>	
CHEVREUIL.....	224	<i>malheurs par DOM PIERRE</i>	
<i>Histoire (L') du rosaire par</i>		G'SELL.....	142
FRANÇOIS WILLIAM.....	128		

INDEX ALPHABETIQUE

- Adoption divine:** conformité à Jésus, 185 — esprit filial, 184 — frères du Christ, 185 — paternité divine, 183.
- Agenouillement:** au sanctus, 255.
- Âme:** de toute ton, 255.
- Anormaux:** soins des, 218.
- Année Sainte:** prières pour, 33 — documents pontificaux, 257.
- Argent gagné dans un concours:** 283.
- Augustines:** but, 240 — fondations, 239.
- Aumônes:** Sainte Enfance, 190.
- Art religieux,** 114.
- Bâtisseur du bon Dieu:** Dom Bellot, 114.
- Bénédictins:** débuts, 147 — état actuel, 146 — règle, 152 — Saint-Benoît-du-Lac, 149.
- Bible de Sacy,** 255.
- Bibliothèques,** 119.
- Bienfaiteurs:** dernières volontés, 191.
- Carmélite:** Congo Belge, 174.
- Catholicisme:** conversion, 252 — encyclopédie, 54.
- Célébrant:** union à la messe, 192.
- Célibat,** 233.
- Cents Jours:** but, 140 — expérience, 153 — programme, 142.
- Chapelets:** indulgences, 160.
- Charité:** parfaite, 221 — contrition parfaite, 221 — vie religieuse, 177.
- Chasteté:** vœu, 230.
- Chemin de croix:** indulgence, 254.
- Chine:** études bibliques, 61.
- Cœur:** Aimer de tout, 255.
- Cœur de Jésus:** blessure, 87.
- Congrégation des religieux:** instruction, 96 — relation quinquennale, 129.
- Congrès:** bibliologique, 117 — prêtres adorateurs, 64.
- Contrition:** parfaite, 221.
- Coulpe:** accusation, 62.
- Dom Marmion:** pensées, 183.
- Digest:** pour religieuses, 126.
- Droit:** concept, 78.
- Eau bénite:** usage, 253.
- École:** canadienne perfectionnement Lasallien, 140 — paroissiale, 159.
- Écrivains:** pour la jeunesse, 248.
- Élévation:** attitude, 124.
- Église:** missionnaire, 194.
- Escholier:** magazine, 62.
- Esprit:** de tout ton, 255 — religieux, 158.
- Esthétique:** chrétienne, 114.
- Et Incarnatus est:** attitude, 188.
- Études:** mariales, 97.
- Évêques de France et les religieuses,** 276.
- Exercices spirituels,** 82.
- Force:** de toutes tes, 235.
- François d'Assise,** 14.
- Franciscains,** 193.
- Fumage:** religieuse, 254.
- Génuflexion:** après la communion, 31.
- Guy de Fontgalland:** cause, 32.
- Hostie:** adoration, 157 — regards vers, 157.
- Humanité de Jésus,** 6.
- Humble-Marie:** frère, 200.
- Jean de Capistran:** Mgr, 194.
- Jésuites,** 81.
- Jésus:** notre chef, 35 — sauveur des âmes, 38 — union à, 40.
- Jeûne:** dans les communautés, 159 — eucharistique, 225.
- Jeunesse:** éditions, 246.
- Jubilé:** Pie XII, 86 — de la T.R.M. M.-St-Paul-de-Jésus, 286.
- Juvénat:** Marguerite d'Youville, 42.
- Laïcat:** missionnaire, 53.
- Livre:** Chaîne de, 95.
- Lettre:** ordinaire et religieux exempts, 161.
- Lieux saints,** 196.
- Litanies:** nouvelle invocation, 128.
- Littérature:** pour enfants, 246.
- Magnificat:** circonstances, 55 — texte, 59.
- Mariage:** des baptisés, 116.
- Marie:** méditation sur, 254.
- Marie-Claire Tremblay:** sa vie, 134.
- Médecins psychologues:** 311.

- Messe de communauté:** prières de Léon XIII, 95.
- Mindszenty:** Condamnation, 91 — procès, 93.
- Missions:** bulletin des, 26 — esprit des, 26 — information, 27.
- Montfortains:** histoire, 122.
- Nécrologie,** 7, 34, 77, 100, 145, 165, 199, 235.
- Obéissance:** charge, 112 — mérite, 113.
- Oraisons de Sainte Brigitte,** 30.
- Orpheline:** soins, 214.
- Pauvreté:** vœu, 210.
- Pension:** perception le dimanche, 253.
- Perfection:** état, 163 — nature, 10 — obligation de tendre, 8 — plan objectif et subjectif, 9 — rôle du directeur, 9.
- Personnel enseignant:** bénédiction, 267.
- Petit office de la S. V.:** obligation, 219.
- Pie XII:** jubilé, 86.
- Pouvoir:** dominant, 11.
- Psaumes:** prière des, 139.
- Psautilier:** attitudes, 120 — commentaires, 120 — enquête, 120.
- Prêtres Adorateurs:** association, 29 — congrès, 29, 64.
- Règlement des élèves:** valeur obligatoire, 11.
- Religieuses:** en U.R.S.S., 169.
- Religieux:** traitement, 158.
- Reliques:** exposition habituelle, 63.
- Rencontres sacerdotales:** aperçu historique, 17 — participants, 17 — sujets traités, 110.
- Retraite annuelle:** des novices, 30.
- Sacrifices:** vie religieuse, 204.
- Saint-Esprit:** dons, 175 — fruits, 176 — soumission, 65.
- Saint Sacrement:** exposition pendant la messe, 72 — fête Dieu, 75 — Premier Vendredi du mois, 72 — Quarante-Heures, 73 — salut, 220 — révérences, 126.
- Saintes Femmes:** compagnie, 254.
- Sanctus:** agenouillement, 219.
- Simon de Rojas:** vie, 244.
- Second noviciat:** but, 141 — expériences, 142 — exercices, 143 — horaire, 143.
- Sœurs de Miséricorde:** but, 21 — berceaux, 22 — école maternelle, 24 — madeines, 23 — protégés, 22 — retraites fermées, 25.
- Sœurs de Providence:** œuvres, 171 — origine, 171 — statistiques, 173.
- Sommeil en communauté,** 313.
- Sourds-muets-aveugles:** rééducation, 45.
- Souvenirs chrétiens,** 256.
- Statues:** bénédiction, 219 — révérence, 126.
- Sub tuum:** texte, 123.
- Supérieurs:** général et ses assistants, 312 — déposition, 313 — triennat, 95.
- Téléphone:** nécessité, 62 — rôle des supérieurs, 63.
- Tempérance:** dans la vie religieuse, 101 — nature, 102.
- Thérèse de l'Enfant-Jésus:** vie, 48.
- Union à Jésus:** nécessité, 7.
- Vases sacrés:** droit de la sacristine, 254 — propreté, 254.
- Vendredi Saint:** célébration 1949, 166.
- Vie contemplative:** au Japon, 176.
- Vie des Communautés Religieuses,** 42.
- Vie intérieure:** croissance, 66 — nécessité, 35 — sources, 3.
- Vie religieuse:** perfection du sacrifice, 204 — perfection de la charité, 177 — tempérance, 101 — au Canada, 302.
- Visitation:** description évangélique, 55 — reconnaissance de Marie, 57 — sentiments de Marie, 57.
- Vocations religieuses en Espagne,** 294.

CONSULTATIONS

37. Une religieuse peut-elle recourir aux soins d'un médecin psychologue ?
ADRIEN-M. MALO, O.F.M. 311
38. L'assistant général peut-il lire des lettres adressées au supérieur général
en l'absence de celui-ci ? ADRIEN-M. MALO, O.F.M. 312
39. Déposition et non réélection pour un second terme, ADRIEN-M. MALO,
O.F.M. 313
40. Insuffisance du sommeil en communauté, ADRIEN-M. MALO, O.F.M. 314
-

LES LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- ANTONIUTTI, ARCHIEPISCOPUS HILDEBRANDUS, *Sub umbra Petri*. Ottawa 1949,
21cm. 438pp.
- Aux Pays bibliques*. Bruges 1912, 19cm. 891pp. 2 cartes et 163 ill.
- BRUGEL, ANDRÉ, *La résurrection des corps*. Montréal, Chantecler, 1949, 19.5cm.
258pp.
- Catholicisme 7 Célibat-Citeaux*. Paris, Letouzey et Ané, 1949, 28cm. cc. 769-1152.
600 francs.
- DE LOMBAERDE, P. J.-M., *Ma Journée avec Marie*. Paris, Téqui, 11e éd. 1949⁹
14cm. 461pp. 300 francs.
- Fides, Catalogue* 1950. Montréal 1949. 21.5cm. 48pp.
- Jeunesse et Hérauts*. Montréal, Fides, vol. XXXVI, n.4, 1949, 26cm. 48pp. ill.
- LA VILLÉON, OMBLINE P. DE, *S. François d'Assise, chevalier de la joie parfaite*.
Paris, Bonne Presse, 1949, 19cm. 168pp. 200 francs.
- MARIA DELLE TRINITA, SUOR, *Colloquio Interiore*. Gerusalemme 1942, 16cm.
387pp.
- Mes Fiches*, Numéro spécial sur les saints Martyrs Canadiens. Montréal 1949,
21.5cm. 32pp.
- Oeuvres des vocations sacerdotales, Calendrier* 1950.
- La revue Pédagogie Orientation de l'Université Laval*. Québec, v.3, n.4, 1949⁹
22cm. \$0.50.
- Rome, l'année sainte dans la ville sainte*. Paris 1949, 30.5cm. 32pp.
- SAINT-PIERRE, P. BERTRAND, O.F.M., *Cantiques de Retraites*. Montréal, Les
Éditions Franciscaines, 2e éd. 1949, 13cm. 64pp.
- VINCENT, RODOLPHE ET ODETTE, *Myriam et Bernard*. Montréal 1949, 27cm.
\$1.25.

Donnez un caractère marial à l'Année Sainte
en procurant à vous, aux autres

Vers le Dogme de l'Assomption

VOLUME QUI A SU INTÉRESSER TOUS LES PAYS DE L'EUROPE

\$4.00

FIDES

445pp.

* * *

Dans la collection vies des Saints de Fêtes et Saisons

Saint-François d'Assise

ALBUM DE 24 PP. ILLUSTRÉ EN HÉLIOGRAVURE

25 cents ÉDITIONS FRANCISCAINES (remise pour quantités)
